



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Feuille de route régionale Risques naturels 2025-2027



Janvier 2026

Inondations dans le Pas-de-Calais • © Drone : Philippe Lecocq / France Télévisions

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Hauts-de-France**



PREFACE

Les risques naturels constituent aujourd’hui un enjeu majeur pour la sécurité des populations, la préservation des territoires et la continuité de nos activités économiques. L’intensification et la fréquence accrues des phénomènes liés au changement climatique – inondations, submersions marines, érosion du trait de côte, retrait-gonflement des argiles – nous obligent collectivement à adapter nos politiques publiques et nos modes d’action.

Cette feuille de route régionale sur la prévention des risques naturels fixe, pour la période 2025-2027, les priorités de l’État afin de renforcer l’anticipation, la prévention et la résilience face à ces aléas. Elle affirme une ambition claire : mieux protéger nos concitoyens, réduire durablement la vulnérabilité des territoires et inscrire la prévention des risques naturels au cœur de l’aménagement et du développement territorial.

Cette feuille de route est celle de l’État. Elle traduit son rôle d’impulsion, de cadrage stratégique et d’accompagnement. La prévention des risques naturels ne peut cependant pas réussir sans une appropriation forte par les collectivités territoriales, en première ligne pour aménager, protéger et préparer les territoires. L’État entend ainsi agir en partenaire des collectivités, en soutenant leurs projets et leurs stratégies locales, notamment à travers des dispositifs structurants tels que les Programmes d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI), les stratégies locales de gestion du risque inondation ou l’appui à l’intégration des risques dans les documents d’urbanisme.

Dans les Hauts-de-France, ces enjeux prennent une acuité particulière. Région densément peuplée, fortement urbanisée et marquée par une histoire industrielle et minière, notre territoire est exposé à des risques multiples : inondations par débordement de cours d’eau et ruissellement, submersions marines sur le littoral, érosion côtière, instabilités liées aux anciens sites miniers. Les événements récents ont rappelé avec force la nécessité de renforcer notre capacité collective d’anticipation et d’adaptation.

Face à ces défis, les Hauts-de-France ont vocation à être un territoire d’expérimentation et d’innovation en matière d’adaptation au changement climatique et de prévention des risques naturels. Le Plan de résilience du NPdC constitue à cet égard un outil structurant pour fédérer les acteurs, tester de nouvelles approches et renforcer la cohérence entre politiques de prévention, d’aménagement et de transition écologique. Il doit permettre de passer d’une logique de réaction à une véritable culture de l’anticipation et de la résilience.

La présente feuille de route régionale décline ainsi, au plus près des réalités locales, les orientations de la feuille de route nationale et du Plan national d'adaptation au changement climatique. Elle vise à donner un cap partagé, en articulation étroite avec les collectivités territoriales, les établissements publics, les acteurs socio-économiques et le monde associatif.

Elle constitue une invitation à l'action collective, fondée sur la connaissance des risques, la réduction des vulnérabilités, la préparation aux crises et l'accompagnement des territoires.

Le préfet de la région Hauts-de-France



Bertrand Gaume

Table des matières

Profil régional des risques naturels.....	6
Objectifs pour la prévention des risques naturels.....	10
Axe 1 : Dire le risque et s’y préparer.....	11
Objectif 1.1. Capitaliser et diffuser une information régalienn actualisée sur les risques naturels.....	11
Objectif 1.2. Promouvoir la culture du risque.....	13
Axe 2 : Prévenir les risques d’inondation.....	15
Objectif 2.1. Élaborer et réviser des plans de prévention des risques inondations sur les zones à enjeux.....	15
Objectif 2.2. Accompagner les actions de préventions des collectivités.....	17
Objectif 2.3. Renforcer la gouvernance de l’eau et de la prévention des inondations.....	19
Objectif 2.4. Expérimenter des leviers de prévention innovants.....	20
Objectif 2.5 Améliorer la prévision des crues et l’appui à la gestion de crise d’inondation avec le projet Vigicrues 2030.....	22
Objectif 2.6 Hiérarchiser les priorités de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques....	23
Axe 3 : Prévenir les risques littoraux.....	24
Objectif 3.1. Élaborer et réviser des plans de prévention des risques littoraux sur les zones à enjeux.....	24
Objectif 3.2. Accompagner les stratégies locales de gestion intégrée du trait de côté (SLGITC) des collectivités.....	24
Axe 4 : Prévenir le risque mouvement de terrain.....	26
Objectif 4.1. Élaborer et réviser des plans de prévention des risques mouvement de terrain sur les zones à enjeux.....	26
Objectif 4.2 Prévenir le risque d’affaissement ou d’effondrement de cavités.....	27
Objectif 4.3. Expérimenter des diagnostics et travaux de prévention du retrait-gonflement d’argile.....	29
Gouvernance et moyens de la feuille de route.....	30
Tableau synthétique des priorités et des indicateurs.....	34
Atlas cartographique.....	35

»» Profil régional des risques naturels

Deuxième région la plus densément peuplée après l'Île-de-France et concentrant un tissu industriel important, les enjeux de prévention des risques naturels sont particulièrement importants dans la région des Hauts-de-France. Les zones les plus exposées aux risques climatiques sont par ailleurs celles les plus densément peuplées, les plus urbanisées ou encore les plus soumises aux aléas du fait de leurs caractéristiques géomorphologiques (littoral, delta de l'Aa en particulier).

Si la région est moins sujette aux aléas intenses et spectaculaires (séismes, avalanches, etc.) que d'autres régions, elle est fortement exposée aux inondations, aux mouvements de terrain, et de plus en plus au retrait-gonflement des argiles (lié à la sécheresse). De nombreux aléas naturels touchent la région, dont les principaux sont :

- les inondations continentales, par débordement, ruissellement ou remontée de nappe ;
- les risques littoraux d'inondation par submersion ou de recul du trait de côte ;
- les mouvements de terrain tels que les retraits et gonflement d'argile, les affaissements ou effondrements de cavités souterraines, les écroulements de falaise et chutes de bloc, ou les glissements de terrain.

Chiffres clés Hauts-de-France

3,5 millions d'habitants exposés à au moins un risque naturel, soit 60 % de la population

2,2 millions d'habitants exposés aux inondations, dont 1,5 million au ruissellement

+ 68 % d'augmentation du coût des catastrophes naturelles à l'horizon 2050

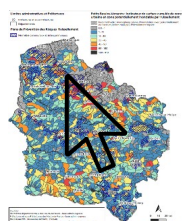
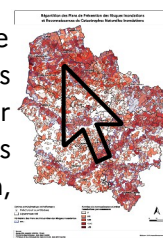
(source CCR 2024)

Les changements de régimes hydrauliques et les risques de submersion marine induits par le changement climatique sont des enjeux particulièrement majeurs dans la région. Le territoire est dans une zone d'incertitude importante concernant l'évolution de la ressource en eau. Si on connaît les grandes tendances (manque d'eau plus marqué l'été et surplus plus marqué l'hiver), l'intensité des phénomènes reste mal connue (sécheresse, pluie intense, crues). L'amélioration de la connaissance en la matière est particulièrement importante.

Le changement climatique se traduira dans la région par l'intensification des ces aléas et d'autres aléas émergents tels que les feux de forêts et de végétation.

Inondations continentales

En raison de la faible pente des terrains, du maillage dense des cours d'eau et de sols souvent saturés en hiver, la région est fortement exposée aux phénomènes d'**inondations continentales**, par **débordement** de nombreux cours d'eau, par crue lente, parfois aggravés par des **remontées de nappe** qui limitent les possibilités de protection et tendent à allonger la durée de submersion, notamment pour les fleuves côtiers tels que la Somme, l'Authie ou la Canche.

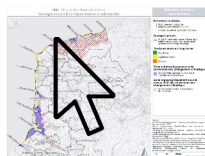


La région est également de plus en plus exposée au **ruissellement** (seconde région métropolitaine en termes d'exposition à l'aléa ruissellement¹), soit lors d'épisodes hivernaux très pluvieux saturant les sols, soit lors d'orages de printemps ou d'été. Ces phénomènes sont fréquents sur les plateaux agricoles du Nord et du Pas-de-Calais, où l'artificialisation importante, les sols limoneux, peu perméables, et certaines pratiques culturales favorisent les coulées de boue lors des pluies intenses (retournement de prairies). Des cellules orageuses stationnaires intenses peuvent ainsi générer des épisodes dommageables de façon très localisée, sous forme d'inondations urbaines même en l'absence de cours d'eau, ou des coulées de boue depuis des zones agricoles vers des villes ou villages situés en aval dans des vallons secs, des fonds de vallées ou en pieds de coteaux.

La région, et particulièrement le Nord et le Pas-de-Calais, a connu lors de l'hiver 2023-2024 une succession d'épisodes d'inondations majeures, résultant de très fortes précipitations ayant provoqué des crues souvent plus que centennales, couplées à des remontées de nappes et du ruissellement massif. 315 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle, plusieurs milliers de sinistrés ont vu leurs habitations endommagées, et de nombreux exploitants agricoles, acteurs économiques et habitants ont été durement affectés, même sur des territoires qui avaient mené des actions de prévention auparavant.

Cette catastrophe, qui rappelle la vulnérabilité aux inondations des territoires ruraux comme urbains en cas d'évènement hydrométéorologique exceptionnel, s'inscrit dans une tendance de fond confirmée par les travaux de la trajectoire de référence de réchauffement climatique : une hausse progressive des températures moyennes ; une modification des régimes de précipitations ; une intensification des épisodes pluvieux courts et violents ; une augmentation du niveau des nappes et des submersions en zones basses.

Risques littoraux



Le littoral régional alterne les côtes à falaise crayeuses et marneuses (côte d'Opale, du Boulonnais et du littoral picard à Ault), côtes basses meubles (cordon de galet, cordon dunaire) et estuaires, tout en étant jalonnés de stations touristiques et d'agglomérations portuaires. On distingue le risque majeur de submersion marine, imprévisible, du recul du trait de côte,

1 CCR, 2023 - [La prévention des catastrophes naturelles par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs en Hauts-de-France | Édition 2023](#)

phénomène prévisible, qui doit se traiter par les outils de planification et d'aménagement du territoire.

Selon les contextes locaux, le littoral peut être concerné par le **recul du trait de côte**, soit par écroulement ou glissement de côtes à falaise, soit par l'érosion des côtes basses meubles (cordons dunaires sableux ou cordons de galets). Cette érosion peut se manifester même lorsque la côte est équipée d'ouvrages durs tels que des digues ou des perrés, à travers un abaissement de l'estran qui se traduit par une absence de plage à marée haute voire une fragilisation de l'assise des ouvrages.

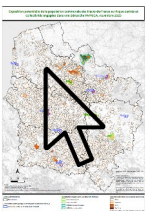
Le littoral peut être exposé à un risque d'inondations par **submersion**, soit par débordement lorsque le niveau de la mer (statique) déborde sur les terres, soit plus fréquemment par franchissement de paquets de mer lorsque les vagues remontent au-delà du rivage ou projettent des gerbes d'eau, soit plus rarement par rupture de digue.

Certains secteurs du littoral peuvent être exposés **à la fois aux risques d'érosion et de submersion**, qui peuvent alors se conjuguer si l'érosion menace des cordons dunaires ou de galets qui protègent des zones basses de la submersion. Les secteurs dit de « Bas-Champs » dans la Somme ou le polder de la plaine des waterings dans le Nord et le Pas-de-Calais sont dans cette configuration.

Avec le changement climatique, le niveau marin aggrave ces phénomènes. On constate déjà un niveau marin plus élevé de 11,1 cm à Dunkerque entre 1956 et 2020, soit une vitesse d'élévation de 1,7 cm par décennie. Il est amené à s'élever de +90cm à horizon 2125².

Mouvements de terrain

Les épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols fragilisent chaque année des milliers de maisons individuelles en France. Ce phénomène naturel, appelé **retrait-gonflement des argiles (RGA)**, provoque l'apparition de fissures et de désordres qui peuvent compromettre la solidité des bâtiments et la sécurité de leurs habitants. Dans la région, le département du Nord est particulièrement exposé.



La région est également très exposée au risque d'**affaissement ou d'effondrement**, lié à la présence **de cavités** qui sous-cavent notamment de nombreuses agglomérations de la région. On recense ainsi plus de 11 000 cavités dans la région, qui peuvent être en effet dues à l'activité humaine ou, plus rarement dans la région, naturelles. Nombre de ces cavités résultent d'anciennes carrières de calcaire pour l'extraction de pierre de construction ou pour l'amendement agricole des sols, de carrière de gypse, ou d'ouvrages militaires (sapes et contre-sape de guerre, tranchées, etc). La mémoire exacte de ces carrières, lorsqu'elles n'ont pas été réemployées comme cave ou champignonnière par exemple, a pu se perdre au cours du temps et ainsi conduire à des vides non surveillés et évolutifs, parfois susceptibles de menacer des biens en surface.

2 BRGM, 2025 : [Scénarios de référence pour l'élévation du niveau de la mer](#)

Des **phénomènes plus localisés de mouvements de terrain** se rencontrent également de façon plus sectorisée liée à la géologie : falaise sur les secteurs de Montdidier (80) ou de Mont-Saint-Père (02) ; carrières de gypse dans le sud de l'Aisne (02) ; formations karstiques dans l'Avesnois (59).

Des phénomènes de **glissement de terrain** surviennent parfois dans la région, mais de façon très occasionnelle et localisée, susceptibles d'être induits en amont par des pluies exceptionnelles et des modifications topohydrographiques modestes.

Feux de forêt et de végétation

La thématique des incendies de forêt et de végétation prend de l'ampleur et commence à impacter des régions habituellement peu touchées par le phénomène, dont les Hauts-de-France. Une aggravation du risque est à prévoir dans le contexte de changement climatique, particulièrement sur les feux de champ.

» Objectifs pour la prévention des risques naturels

La prévention des risques naturels comprend les actions qui peuvent être réalisées avant la survenue d'un aléa tel qu'une inondation ou un effondrement de cavité, afin d'anticiper et limiter autant que possible les dommages induits. Elle se décline en fonction de l'aléa et suivant des types d'actions complémentaires : connaître les risques ; maîtriser l'urbanisation pour éviter l'exposition aux risques ; réduire la vulnérabilité des biens et personnes déjà exposés ; réduire les effets des phénomènes dans la mesure du possible ; surveiller et anticiper la gestion des crises.

La prévention ne permet toutefois pas de s'affranchir des risques et s'articule donc, sans les remplacer, avec la gestion effective de crise qui se déclenche lorsque survient l'aléa, et avec le relèvement des territoires après la crise.

Dans un contexte marqué par l'intensification des aléas liée au changement climatique, par des événements récents d'ampleur exceptionnelle et par une forte vulnérabilité des territoires des Hauts-de-France, l'État a souhaité se doter d'une feuille de route régionale de prévention des risques naturels pour la période 2025-2027. Celle-ci vise à décliner les priorités nationales issue de la feuille de route de la DGPR et du Plan national d'adaptation au changement climatique. La feuille de route régionale de la prévention des risques pour les années 2025 à 2027 s'articule autour de quatre axes :

Axe 1 : dire le risque et s'y préparer

Axe 2 : prévenir les risques d'inondation

Axe 3 : prévenir les risques littoraux

Axe 4 : prévenir les risques de mouvement de terrain

Dans chaque axes sont précisés un ou plusieurs objectifs, déclinés en → **Priorités de l'État** et assortis le cas échéant d'indicateurs mesurables, afin de conforter la prévention des risques naturels dans la région, compte tenu du contexte local et des perspectives du changement climatique.

Axe 1 : Dire le risque et s'y préparer

»» Objectif 1.1. Capitaliser et diffuser une information régaliennne actualisée sur les risques naturels

L'article L.125-2 du code de l'environnement dispose que « toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent ».

Le site [Géorisques](#) répertorie ainsi tous les risques naturels et industriels par localité. Il peut être consulté à tout moment par tout un chacun. Il permet en outre de générer l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) répondant à l'obligation faite à un propriétaire d'informer le locataire ou l'acheteur des risques auxquels est exposé leur bien. Un travail important a eu lieu en 2025 pour mettre à jour les données issues des Plans de prévention des risques naturels (PPRN) via le projet Sweetpeper, il conviendra de maintenir le niveau de qualité.

PRIORITE

→ **Maintenir la qualité et l'actualité des données de Géorisque de la région.**

→ *Indicateur : taux de remplissage sweetpeper (objectif : 100 %)*

Des études nationales et locales en cours permettront dans les prochaines années de mieux caractériser les aléas et les enjeux exposés en situation actuelle, ainsi qu'en situation future dans le cadre de la [trajectoire d'adaptation au changement climatique \(TRACC\)](#). Elles concernent le retrait-gonflement des argiles, les inondations, et les feux de forêt et de végétation. Des études locales sont également en cours, notamment dans le cadre des élaborations et révisions de plans de prévention des risques naturels (PPRN).

PRIORITE

→ Informer les collectivités concernées lorsque de nouvelles données sont disponibles sur un aléa :

- information ciblée par des porter-à-connaissance, en particulier des cartes nationales d'aléa en climat actuel et futur ;
- information collective, notamment lors de commissions départementales des risques naturels majeurs ;

→ Indicateurs : *taux de communes concernées informées (objectif: 100%)*

→ Mettre à jour les documents départementaux des risques majeurs (DDRM) de moins de 5 ans³

→ Indicateur : *nombre de DDRM âgé de moins de 5 ans (objectif : 5)*

→ Organiser une réunion/webinaire d'information et de sensibilisation aux risques à un rythme a minima annuel (action à amplifier en 2026 suite aux élections)

→ Indicateur : *nombre de réunion/webinaire d'information et de sensibilisation aux risques organisés/département (objectif : 1 par an)*

Ces actions permettent aux élus des collectivités concernées d'assumer leur propres responsabilités :

- informer leurs administrés à travers un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) régulièrement mis à jour, et des réunions d'informations régulières ;
- disposer de plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS, PICS) à jour et opérationnels.

Les inondations du Pas-de-Calais ont montré que 46% des communes touchées par les inondations ne disposaient pas d'un PCS.

PRIORITE

→ Inciter les collectivités à être à jour de leurs obligations d'information préventive sur les risques majeurs.

3 A date de la publication, tous les DDRM de la région ont été révisés et ne nécessitent pas de réactualisation sur la période 2025-2027

Objectif 1.2. Promouvoir la culture du risque

JOURNÉE NATIONALE
de la résilience



La [Journée nationale de la résilience](#)

(JNR), lancée en 2022, vise à diffuser la

culture du risque et de la résilience

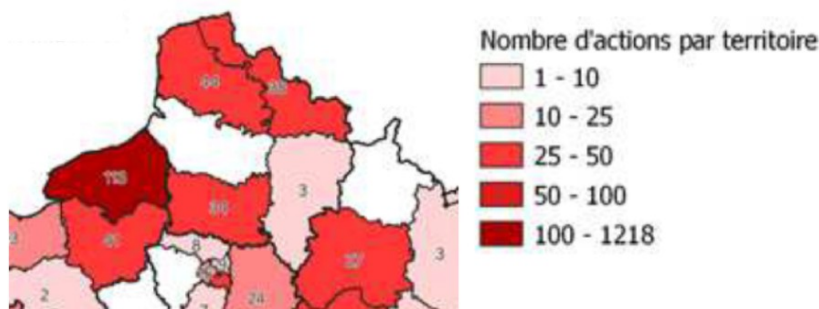
auprès de l'ensemble des publics. Elle a

pour objectif de permettre à chaque citoyen, dès le plus jeune âge, de connaître les risques majeurs auxquels il est exposé, qu'ils soient naturels ou anthropiques, et d'adopter les comportements de sauvegarde appropriés en cas d'événement grave.

La JNR repose sur un appel à projets ouvert tout au long de l'année, avec un temps fort le 13 octobre, en cohérence avec la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes. Elle permet de valoriser et de soutenir financièrement des projets locaux grâce à des outils de communication et de reconnaissance au niveau national. En 2025, 120 actions labellisées JNR ont été menées dans la région Hauts-de-France.

Les inondations historiques de l'hiver 2023-2024 ont renforcé la prise de conscience de l'importance de la culture du risque et suscité une volonté accrue d'agir chez de nombreux acteurs locaux. Les actions conduites dans le cadre de la JNR et des PAPI mettent en évidence l'existence d'acteurs aux compétences complémentaires (portage de projets, animation, accès aux publics, capacités de financement ou de communication), qui gagneraient à être mieux identifiés et mis en réseau afin de renforcer l'efficacité et la lisibilité des actions de sensibilisation.

Par ailleurs, pour une meilleure préparation face au risque, la culture du risque passe également par des exercices de gestion de crise, qui sont restés trop peu fréquents en amont des inondations du Pas-de-Calais (rapport IGEDD, IGA, CGAAER⁴).



Carte du nombre d'actions réalisées durant l'appel à projets « face au risque agissons » en 2024

4 IGEDD, IGA, CGAAER, 2024 ; [Mission d'appui au préfet de la région des Hauts-de-France pour renforcer la résilience des territoires touchés par des inondations](#)

PRIORITE

→ Structurer et étendre le réseau d'acteurs participants à des actions JNR

- Renforcer les partenariats entre services déconcentrés, avec les établissements scolaires, et avec le tissu associatif dont notamment les associations de sécurité civile.
- Référencer les acteurs dans un annuaire JNR partagé et identifiant leurs capacités d'intervention.

→ *Indicateur : nombre d'actions JNR par an (objectif : +10 % par an) ; nombre de partenaires dans le réseau*

→ Mettre en place des exercices de gestion de crise sur les risques naturels associant élus et habitants



Objectif 1.3. Décliner la stratégie nationale sur la prévention des feux de forêt

Avec le dérèglement climatique, le risque d'incendie s'étendra progressivement à la région Hauts-de-France. Il faut également se préparer à l'augmentation de feux de végétation ou de terres agricoles (feux de friches, de récoltes et de chaumes).

Outre la gestion existantes dans la région au sein des réseaux dédiés à la défense incendie, à la sécurité civile, à la gestion forestière et à l'agriculture (notamment en matière de DFCI : défense de la forêt contre les incendies), des actions de prévention complémentaires à destination du grand public, en matière de connaissance locale de l'aléa, de culture du risque, de maîtrise de l'urbanisation ou encore d'obligations légales de débroussaillage, sont désormais à envisager.

Les priorités pour la DREAL et les DDT(M) portent ainsi sur une veille et une amélioration de la connaissance de ce risque, notamment grâce à la cartographie nationale sur les risques incendies en cours de construction au niveau national.

PRIORITE

→ Consolider le réseau de référents régionaux des services de l'État concernés autour du partage des pratiques existantes

→ Déployer s'il y a lieu dans la région Hauts-de-France les outils de prévention issus de la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies (cartographie nationale notamment).

Axe 2 : Prévenir les risques d'inondation

»» Objectif 2.1. Élaborer et réviser des plans de prévention des risques inondations sur les zones à enjeux

Élaboré par l'État en concertation avec les collectivités, le plan de prévention des risques naturels est une servitude d'urbanisme qui réglemente la construction des secteurs exposés à un ou plusieurs risques naturels majeurs. Il détermine un aléa de référence assorti d'un zonage, et prescrit des règles proportionnées au niveau de risque, pouvant aller de la possibilité de construire sous conditions jusqu'à l'interdiction de construire, ou l'obligation d'adapter l'existant.

L'existence d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est également une condition préalable pour pouvoir mobiliser le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit Fonds Barnier) : avant d'investir pour réduire le risque existant sur un territoire, il convient d'abord de ne pas aggraver son exposition au risque.

1. La couverture en PPR relatifs à des enjeux d'inondation est relativement bonne en région : avec 76 % des populations exposées aux inondations/submersions marines dans une commune couverte par un PPRI (contre 70 % au niveau national) et 78 % de la sinistralité couverte (en-deçà du national à 86%)⁵.

Certains territoires apparaissant comme sujets au risque inondation resteront non couverts jusqu'en 2027. C'est le cas du territoire d'Arras notamment ; il est cependant plutôt sujet au ruissellement et les collectivités lancent actuellement des études relatives à ce risque.

PRIORITE

→ Réviser ou élaborer des plans de prévention des risques inondations (PPRI) sur les territoires touchés par les inondations de l'hiver 2023-2024 pour tenir compte de l'aléa exceptionnel subi (crue centennale dépassée) et qui apparaît susceptible de préfigurer la situation en climat futur. Les événements récents facilitent la réalisation de ces PPRI, ils sont donc prioritaires :

- Élaborer un PPRI sur la vallée de l'Authie et sur la vallée de la Lys supérieure
- Réviser les PPRI de la Hem, de l'Aa, de l'Audomarois, de la Canche.

→ Élaborer des PPRI sur des territoires à risques important d'inondation (TRI) qui n'en sont pas encore dotés :

- Élaborer un PPRI sur le TRI de Lens

→ Réviser des PPRI en lien avec un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) :

- Réviser les PPRI du Thérain, de l'Oise aval entre Travecy et Quierzy, et de la Sambre

→ *Indicateur : PPRI concernés révisés ou approuvés (objectif : 100%)*

5 CCR 2023 - [La prévention des catastrophes naturelles par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs en Hauts-de-France | Édition 2023](#)



Enjeux départementaux et priorités sur les PPR inondations

Aisne :

Le secteur du PPRi de la vallée de l'Oise aval entre Travecy et Quierzy, attenant au TRI de Chauny-Tergnier-LaFère et inclus dans le périmètre du PAPI de la vallée de l'Oise, est particulièrement sensible par sa densité d'enjeux et sa localisation après la confluence des rivières Oise et Serre conjuguée à la faible pente de la vallée à cet endroit.

- **Nord :**

L'exploitation des données des inondations 2023-2024 n'a pas remis en cause les hauteurs d'eau liées à l'événement de référence pris en compte dans le PPRi de la Lys, mais a mis en évidence une extension des zones concernées par les inondations, avec de nouveaux secteurs bâtis inondés à intégrer.

Les anciens plans d'exposition aux risques inondation (PERi) de la Sambre sont à mettre à jour sur la base de l'étude d'aléas réalisée dans le cadre du PAPI d'intention de la vallée de la Sambre.

Les territoires à risques importants d'inondations (TRI) de la métropole européenne de Lille et de Valenciennes métropole ne font pas fait l'objet d'un PPRi intégral mais sont déjà couverts partiellement, respectivement par le PPRi de la Marque et le PPRi nord-ouest de Lille, et par le PPRi de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents.

- **Oise :**

La révision des trois Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la vallée du Thérain (couvrant les secteurs du Thérain amont, du Thérain aval et de l'Avelon) s'impose comme une nécessité pour mieux appréhender les risques d'inondation liés aux ruissellements et aux remontées de nappe.

- **Pas-de-Calais :**

Les priorités en matière de PPR inondations ont été définies en croisant des critères d'obsolescence, la prise en compte du risque lié au ruissellement, la prise en compte des inondations exceptionnelles de l'hiver 2023-2024 qui ont été localement majorantes par rapport aux aléas modélisés dans le cadre des PPRi approuvés, et la couverture de tous les territoires à risques importants d'inondation (TRI) du département. Cela a abouti à identifier 4 révisions qui concernent le marais audomarois et la vallée de l'Aa supérieure, la vallée de la Hem, la vallée de la Canche et ses affluents (plus de 100 communes), ainsi que 2 élaborations sur le bassin versant de la Souchez qui correspond au TRI de Lens, et sur la vallée de la Lys supérieure.

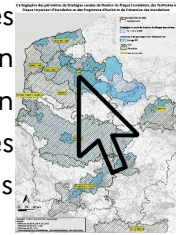
- **Somme :**

L'élaboration du PPRi de la vallée de l'Authie permet de couvrir un territoire touché par les inondations de 2023-2024 qui n'était pas encore couvert par un PPR. Cette élaboration est menée conjointement avec le département du Pas-de-Calais. La prise en compte des effets plus spécifiques de remontée de nappe se fera dans un second temps, sur la base d'un modèle hydraulique adapté.

Le PPRi du fleuve Somme, basé sur la crue historique de 2001, reste fiable, mais des révisions ultérieures à 2027 seront envisagées par sous-bassin en visant les secteurs à enjeux non couverts.

»» Objectif 2.2. Accompagner les actions de prévention des collectivités

La **Directive inondation** fixe des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations. Dans le cadre de la mise en œuvre, la région Hauts-de-France comprend deux Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) sur les bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie, ainsi que 14 Territoires à risques importants d'inondations (TRI) et 12 Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).



Dans le cadre du troisième cycle (2022-2027) de la Directive Inondation, le PGRI doit être révisé pour une application sur la période 2028-2033. Les grands enjeux de sa révision sont la prise en compte des enseignements des inondations 2023-2024 du Nord-Pas-de-Calais ; ainsi que son articulation avec les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), également en révision sur la même période.

L'Évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) et les territoires à risque important d'inondation (TRI) ont déjà été approuvés en novembre 2024. Aussi, la révision des TRI au vu des inondations du Nord-Pas-de-Calais ne pourra donner lieu à une révision des TRI pour le moment. Des dispositifs opérationnels (PPRi, PAPI) existent cependant déjà sur le secteur et participent opérationnellement à prévenir les inondations. Une étude sera menée pour intégrer l'intégration de cet événement dans les TRI, avec une clause de revoyure à mi-parcours du prochain cycle.

PRIORITE

→ Réviser le PGRI au titre du 3eme cycle de la directive inondation

→ *Indicateur : PGRI révisé (Objectif : décembre 2027)*

Les stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) se concrétisent de façon opérationnelle à travers des **programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)**, ou des programmes d'études préalables (PEP) à ces PAPI.

Ces programmes sont également ouverts aux territoires engagés dans la prévention des inondations même en dehors des TRI et SLGRI. Ils sont soutenus par l'État à travers le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit Fonds Barnier), ainsi que par d'autres partenaires, dont l'Europe via les fonds européens de développement régional (FEDER), la Région Hauts-de-France, ou encore les Agences de l'eau.

Ils permettent aux collectivités territoriales de structurer leurs démarches de prévention des inondations à une échelle cohérente, en associant toutes les parties prenantes, et en mobilisant tous les leviers de la prévention : connaissance, culture du risque, surveillance, préparation locale à la gestion de crise, urbanisme, réduction de la vulnérabilité, aménagement hydraulique, ouvrages de protection.

La région compte ainsi 9 territoires engagés dans un PAPI : Delta de l'Aa (59/62), Boulonnais (62), Audomarois (62), Lys (62), Canche (62), Bresle-Somme-Authie (80/62), Somme (80), Sambre (59), et Vallée de l'Oise (02/60/95). Certains territoires tels que la Sambre s'engagent ainsi dans leur premier PAPI, tandis que d'autres préparent ou mettent en œuvre leur deuxième ou troisième PAPI, voire quatrième PAPI pour la Lys.

Ces PAPI permettent de couvrir 75 % des territoires à risque inondation (TRI) référencés pour la directive inondation. Les territoires restants (Lille, Douai, Valenciennes) sont concernés par des cours d'eau fortement anthropisés et canalisés et dont les niveaux d'eau et le risque sont actuellement estimés comme maîtrisables.

Les priorités de l'État sont de **continuer à accompagner les territoires dotés d'un PAPI** avec pour objectif d'une part d'**ajuster les actions prévues dans leurs programmes suite à des événements récents**. Ces démarches territoriales dynamiques peuvent ainsi se traduire par des avenants aux PAPI en cours, qui ont par exemple permis aux PAPI du Nord et du Pas-de-Calais (Delta de l'Aa, Audomarois, Lys, Boulonnais, Canche) d'intégrer des mesures de relèvement du territoire (acquisitions foncières notamment) et d'accélération de leurs projets suite aux inondations de l'hiver 2023-2024.



D'autre part de permettre aux territoires d'**approfondir leur stratégie de résilience** pour prendre en compte de nouveaux enjeux. C'est le cas pour les PAPI touchés par les inondations du Nord-Pas-de-Calais, qui auront pour objectif de prendre en compte le plan de résilience élaboré suite à ces inondations. Ça l'est également pour les approfondissements stratégiques portant sur l'adaptation aux aléas climatosensibles, comme le ruissellement pour le troisième PAPI Somme par exemple, ou les problématiques de montée du niveau de la mer et ses effets induits sur la submersion ou l'évacuation à la mer des fleuves côtiers pour les prochains PAPI Bresle-Somme-Authie, Canche ou Delta de l'Aa. Cet approfondissement doit également porter sur les leviers, au-delà de la seule réalisation d'ouvrages hydrauliques, pour s'adapter durablement au changement climatique en renforçant la culture du risque, la préparation à la gestion de crise, et l'aménagement résilient du territoire à l'échelle du bâti, des infrastructures et de l'urbanisme.

Enfin, la priorité de l'État portera sur l'**accompagnement de nouveaux PAPI émergents** sur divers secteurs : Pévèle-Carembault (59) ; Lens (62) ; Beauvais/vallée du Thérain (60) ; Ruissellement Aisne aval (02).

PRIORITE

→ **Poursuivre l'accompagnement technique et le soutien financier des collectivités engagées dans la préparation ou la mise en œuvre d'un PAPI, afin de déployer des stratégies ambitieuses et réalistes d'adaptation au changement climatique.**

- **Accompagner individuellement chaque territoire engagé dans une dynamique d'émergence de PAPI**
- **Accompagner les territoires révisant leur PAPI pour intégrer de nouvelles actions ou de nouveaux enjeux**
- **Poursuivre l'animation du réseau technique régional des porteurs et partenaires de PAPI (Club PAPI)**

→ *Indicateur : PAPI en émergence dont le dossier a été déposé (objectif : 100%) ; % d'actions effectivement réalisées dans les PAPI (objectif : en croissance)*

→ Accompagner les collectivités dans la perspective d'engager un futur PAPI sur les TRI qui n'en bénéficient pas encore :

- TRI de Lens : élaborer un PPR permettant la mobilisation du FPRNM dans le cadre d'un futur PAPI
- TRI de Lille : accompagner le déploiement d'un syndicat mixte compétent à l'échelle du bassin de risque
- TRI de Douai : accompagner les collectivités dans une révision de la SLGRI s'appuyant sur l'actualisation de l'étude de l'aléa du PPR
- TRI de Valenciennes : accompagner une révision de la SLGRI à l'échelle du bassin de risque

»» Objectif 2.3. Renforcer la gouvernance de l'eau et de la prévention des inondations

La mission IGEDD/IGA/CGAAER pilotée par M. Philizot sur les inondations historiques de l'hiver 2023-2024 a mis en avant la nécessité d'une meilleure coordination des actions pour protéger efficacement le territoire face à de tels événements, que ce soit en gestion de crise ou en gestion courante, ainsi que pour mettre en œuvre un plan de résilience. L'ensemble des compétences liées à la prévention des inondations (dont la défense contre la submersion marine), à la gestion des milieux aquatiques, ainsi que les compétences optionnelles relatives à l'animation et à la gestion du ruissellement sont concernées.

Les ateliers organisés sur cette thématique suite aux inondations ont abouti à retenir un scénario de création de trois grands établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) : sur le secteur Lys/Yser ; sur le grand bassin versant de l'Aa englobant la plaine des Wateringues et le marais audomarois ; et sur les fleuves côtiers (Somme, Canche, Authie).

Cette nouvelle gouvernance doit refléter la nécessaire double solidarité amont/aval et littoral/arrière-littoral.

PRIORITE

→ Veiller à la cohérence et la robustesse des périmètres des collectivités exerçant la compétence « gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

→ Accompagner la création des EPTB suite aux inondations du Nord-Pas-de-Calais

→ *Indicateur : création d'EPTB accompagnée (objectif : 100%)*

»» Objectif 2.4. Expérimenter des leviers de prévention innovants

Suite aux inondations historiques de l'hiver 2023-2024 et aux préconisations de la mission Philizot, un **Plan de résilience** sera élaboré sous l'égide du Préfet du Pas-de-Calais. Ce document vise à engager une dynamique coordonnée et durable afin de réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer leur capacité d'adaptation face aux aléas climatiques à venir. Il vise à affirmer la volonté du territoire d'agir face aux risques climatiques, de garantir la protection de ses habitants et de ses activités, et de sécuriser durablement les conditions d'assurabilité et d'investissement indispensables à son avenir.

Le changement climatique modifie par exemple en profondeur les conditions d'assurabilité et de financement des investissements dans les territoires. Un territoire qui ne montre pas sa volonté de s'adapter risque, à terme, de voir se restreindre ses possibilités d'assurance et d'investissement. À l'inverse, un territoire résilient, porteur d'une vision partagée et d'actions concrètes, renforcera sa crédibilité auprès des acteurs financiers et sa capacité à attirer les soutiens nécessaires à son développement.

Ce plan sera l'occasion de tester de nouvelles approches et outils de résilience en matière de culture du risque (pour pérenniser l'utilisation des batardeaux par exemple), d'aménagement du territoire (réaménagement urbain), ou encore de pratiques agricoles.

PRIORITE

→ **Elaborer et mettre en œuvre un plan de résilience suite aux inondations de l'hiver 2023-2024 dans le Pas-de-Calais**

- **Etablir un cadre opérationnel et partagé de planification stratégique traduisant la mobilisation collective de l'État, des collectivités et des acteurs socio-économiques pour construire une trajectoire de développement résilient du Pas-de-Calais**
- **Expérimenter dans ce cadre des actions de prévention ambitieuses et innovantes.**

→ *Indicateur : plan de résilience partagé (objectif : 2026)*

Au regard du grand nombre d'habitations sinistrées en 2023-2024, le ministère chargé de la Transition écologique a déployé l'**expérimentation « Mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI)** dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

L'enjeu est d'inciter les particuliers à ne pas se contenter d'une reconstruction à l'identique mais à « mieux reconstruire » en mutualisant, d'une part, les travaux de réparation et de remise en état après l'inondation et, d'autre part, ceux de réduction de la vulnérabilité.

L'expérimentation MIRAPI apporte donc un soutien financier de l'État, via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), pour accompagner les propriétaires, directement ou en s'appuyant sur les collectivités volontaires, afin de mettre à profit le temps des travaux de réparation de leur habitation pour aussi en réduire la vulnérabilité aux

inondations, par exemple par la pose de batardeaux. Cette expérimentation, dont la phase de dépôt de dossiers s'est terminée en 2025 nécessite une évaluation pour le niveau national.

PRIORITE

→ **Elaborer un retour d'expérience de l'expérimentation MIRAPI**

→ *Indicateur : retour d'expérience rédigé (objectif : 2026)*

La région Hauts-de-France est la seconde région métropolitaine en termes d'exposition au **ruissellement**. Une large majorité des bassins versants de la région présentent au moins 1 ha de zone aménagée potentiellement exposée à cet aléa.

Certains des secteurs les plus sensibles (Somme ; pieds de coteau du Calaisis ; Lys et affluents ; Boulonnais ; Avesnois ; nord Thiérache ; sud Soissonais ; sud de l'Aisne) sont déjà couverts par des plans de prévention des risques naturels (PPRN) et des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) existants ou émergents. Des dynamiques existent sur d'autres secteurs (Arrageois, Lensois, Cambrais), parfois soutenues par l'agence de l'eau, mais ne peuvent bénéficier de l'appui du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) en l'absence de PPR.

Le constat est cependant fait que le risque ruissellement est particulièrement difficile à prendre en compte dans les PPRi et qu'il va se multiplier à la faveur du changement climatique.

Aussi une expérimentation a-t-elle été initiée dans le cadre du PAPI Somme, avec l'aval de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de la transition écologique, afin d'expérimenter la faisabilité d'un appui du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sur le ruissellement, dans des conditions à préciser par l'expérimentation : PLU suffisamment ambitieux (aléa, règlement) pour « valoir PPR ruissellement », couplé à une stratégie intégrée de prévention du ruissellement.

A l'issue de cette expérimentation, et si les résultats en sont probants, les outils développés pourront essaimer au bénéfice d'autres territoires de la région fortement exposés au ruissellement et dont les travaux d'étude actuels leur permettront d'être mûrs à échéance de l'expérimentation dans la Somme.

PRIORITE

→ **Poursuivre et consolider l'expérimentation ruissellement engagée sur le PAPI Somme pour essaimer sur d'autres territoires dans un second temps, si pertinent.**

→ *Indicateur : actions prévues pour l'expérimentation Somme réalisées (objectif : 100%)*

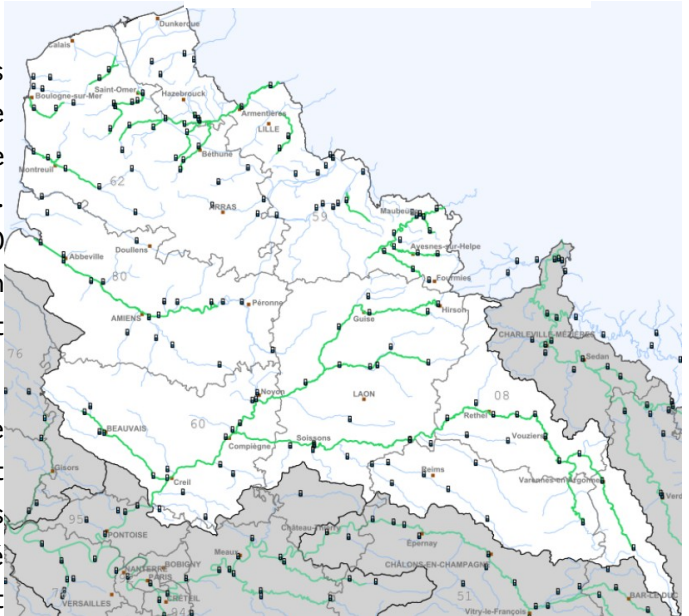
►►► Objectif 2.5 Améliorer la prévision des crues et l'appui à la gestion de crise d'inondation avec le projet Vigicrue 2030

La prévision des crues réalisée par l'État sous la marque « [Vigicrues](#) » concerne le réseau dit « surveillé », qui en Hauts-de-France couvre 23 tronçons à l'échelle du SPC Bassins du Nord.



Une extension du réseau surveillé est de plus en cours, avec d'importants travaux de modélisation nécessaires pour couvrir une dizaine de tronçons supplémentaires. L'objectif est d'informer/protéger d'ici 2030 par la vigilance crues 100 % de la population située en zone inondable, en intégrant l'évolution climatique ;

L'efficacité du service Vigicrues a été éprouvée lors des fortes crues en novembre 2023 et janvier 2024, générant les premières vigilances rouges crues de la région, et ayant entraîné une mobilisation inédite des prévisionnistes et hydromètres.



La qualité et la fiabilité des mesures et collectes de données pluviométriques et hydrométriques représentent en effet un fort enjeu pour les plus de 140 stations fixes gérées par la DREAL Hauts-de-France au profit de la prévision des crues, ainsi que pour assurer le suivi des étiages.

L'animation des 5 missions Référents Départementaux Inondation (RDI) des Hauts-de-France constitue également un enjeu important pour assurer l'efficacité des prévisions dans la gestion de crise.

PRIORITE

→ Préparer la mise en œuvre de l'opération « vigicrues 2030 » : élaborer des documents de cadrage de la prévision des crues et de l'hydrométrie, équiper puis ajouter de nouveaux tronçons surveillés, développer des outils de prévision.

→ Accompagner les acteurs de la gestion de crise d'inondation dans l'appropriation des outils, données et procédures.

→ *Indicateur : nouveaux tronçons Vigicrues publiés (Objectif : 9/9 en 2027)*

»» Objectif 2.6 Hiérarchiser les priorités de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

La région compte de nombreux **ouvrages hydrauliques classés**. La région comprend environ 75 ouvrages importants de classe A et B, ainsi que 137 barrages de classe C plus modestes. Suite aux lois MAPTAM et NOTRE, l'exploitation de ces ouvrages incombe aux collectivités ayant la compétence administrative « gestion de l'eau et des milieux aquatiques, prévention des inondations (GEMAPI) ».

L'État vérifie que cette compétence est exercée dans des conditions satisfaisantes pour assurer la sécurité effective des usagers réputés protégés par ces ouvrages. Les priorités de contrôles reposent sur des inspections de terrains, et des contrôles documentaires pour lesquels la priorité est donnée à l'aboutissement des régularisations des ouvrages de protection des inondations, notamment à travers l'instruction des études de dangers (EDD). Une animation des acteurs concernés est également réalisée.

PRIORITE

→ **L'objectif est que le territoire dispose d'ouvrages de protection contre les inondations dûment autorisés le plus rapidement possible, permettant une gestion pleine et entière au regard du risque, selon le cadre normatif dédié.**

- **Recevoir l'intégralité des dossiers de régularisation fin 2026**

→ *Indicateur : taux d'instruction des ouvrages de protection des inondations existants (objectif : 90 % fin 2027)*

Axe 3 : Prévenir les risques littoraux

» Objectif 3.1. Élaborer et réviser des plans de prévention des risques littoraux sur les zones à enjeux

L'ensemble du littoral régional exposé à des risques littoraux est déjà couvert par des plans de prévention des risques naturels. Selon le type de côte concernée, il peut s'agir de plans de prévention des risques littoraux (PPRL) portant sur le risque de submersion ou le risque de glissement/effondrement de falaise. Pour certains secteurs, par exemple dans la Somme, il peut également s'agir de plan de prévention des risques inondations (PPRi) portant conjointement sur les inondations par submersion, par débordement et par remontée de nappe.

Tous ces PPRL seront amenés à évoluer pour prendre en compte la TRACC, l'aléa de référence concernant le niveau marin doit être modifié pour être de +90cm par rapport à 2025, à horizon 2125⁶. Certaines révisions sont programmées d'ici 2027, d'autres le seront ultérieurement. Certains PPRL qui traitent également le phénomène de recul du trait de côte lié à l'érosion, n'ont toutefois plus vocation à être révisés sur ce volet suite à la loi climat et résilience de 2021, qui prévoit que les collectivités locales élaborent leurs propres cartographies d'exposition au recul du trait de côte.

PRIORITE

→ Réviser le PPR côtes à falaises sur le littoral entre Equihen-Plage et Sangatte dans le Pas-de-Calais, pour actualiser les aléas qui se sont avérés sous-évalués sur certains secteurs.

Une réflexion est par ailleurs en cours sur le volet réglementaires des PPRL de la Somme, pour permettre des aménagement plus résilients.

→ *Indicateur : PPR côté à falaise révisés*

» Objectif 3.2. Accompagner les stratégies locales de gestion intégrée du trait de côté (SLGITC) des collectivités

Les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant à jouer dans la gestion des risques naturels littoraux, notamment suite aux lois MAPTAM et NOTRE leur confiant depuis 2016 la compétence GEMAPI, et à la Loi Climat et Résilience de 2021 leur demandant d'intégrer l'évolution du trait de côte dans leurs politiques d'aménagement et d'urbanisme. Les

6 BRGM, 2025 : [Scénarios de référence pour l'élévation du niveau de la mer](#)

communes littorales exposées au recul du trait de côte peuvent ainsi intégrer de façon volontaire une liste évolutive prise par décret. Onze communes de la région sont à ce jour listées ou sur le point de l'être : Ault, Favières, Fort-Mahon, Mers-les-Bains, Quend et Saint-Quentin-en-Tourmont dans la Somme, ainsi que Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Tardinghen et Wissant dans le Pas-de-Calais.

La loi Climat et Résilience prévoit en particulier des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte, pour répondre au défi de l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique. Il s'agit d'anticiper dès maintenant les conséquences de l'érosion littorale, et de les intégrer dans un projet de territoire résilient. Comme précisé dans la Loi Climat et résilience (art 237 transposé à l'article L321-16 du code de l'environnement), lorsqu'il existe une stratégie locale de gestion des risques d'inondation, la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte s'articule avec elle pour former des actions et des opérations cohérentes. le cas échéant, elles font l'objet d'un document unique. Des actions seront nécessaires sur les territoires littoraux et arrière-littoraux, tant en termes de gestion des ouvrages de défense contre la mer que de planification urbaine, ainsi qu'en termes de concertation.

La [démarche Résilience littorale Hauts-de-France](#) est une démarche partenariale qui vise à accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte, articulant des actions à court, moyen et long terme cohérentes et adaptées à chaque contexte. Cette démarche a été présentée en 2024 et 2025 aux collectivités de chaque arrondissement littoral de la région, sa mise en œuvre doit être poursuivie.

PRIORITE

→ **Poursuivre la mise en œuvre de la démarche résilience littorale, afin d'inciter et accompagner les collectivités dans leurs stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC)**

- **Inciter et accompagner localement les collectivités préfiguratrices ou porteuses de SLGITC**
- **Animer les partenaires régionaux sur des méthodologies innovantes et adaptées aux problématiques régionales : financement, outils fonciers, recherche/développement sur l'optimisation des bouchots, approche paysagère.**

→ *Indicateur : nombre de communes inscrites sur le décret liste (objectif : en augmentation)*

Axe 4 : Prévenir le risque mouvement de terrain

» Objectif 4.1. Élaborer et réviser des plans de prévention des risques mouvement de terrain sur les zones à enjeux

La connaissance sur les cavités évolue rapidement, il convient de mettre à jour les PPRn correspondants quand des connaissances suffisantes sont rassemblées ; c'est le cas sur Lille et Valenciennes.

La mise en œuvre de PAPRICA ou de travaux de comblement de cavités, ainsi que l'ancienneté de certains PPR mouvement de terrain, peut par ailleurs nécessiter de réviser certains PPR cavités.

PRIORITE

→ Réviser les anciens plans d'exposition au risque mouvement de terrain sur les communes exposées aux cavités de la métropole européenne de Lille, afin de mettre à jour les aléas et les enjeux, et actualiser le zonage et le règlement.

→ Réviser le plan de prévention des risques de l'arrondissement de Valenciennes, afin de prendre en compte la modification de l'aléa liée aux comblements de cavités sur certains secteurs.

→ *Indicateur : PPR révisés*

Le phénomène retrait-gonflement d'argile ne peut réglementairement plus donner lieu à établissement d'un PPR.

Certaines prescriptions anciennes consécutives à des désordres ponctuels, et n'ayant finalement pas vocation à donner lieu à l'élaboration d'un PPR, sont à abroger. La mobilisation du FPRNM reste par ailleurs possible pour intervenir hors PPR afin de prévenir des situations de péril grave et imminent lié au risque cavité.

PRIORITE

→ Abroger les prescriptions anciennes de PPR « mouvement de terrain » n'ayant pas vocation à aboutir.

»» Objectif 4.2 Prévenir le risque d'affaissement ou d'effondrement de cavités

La géologie et l'histoire de la région s'y traduisent par la présence de nombreuses cavités, qui peuvent générer un risque d'affaissement ou d'effondrement si elles sous-cavent des enjeux anthropiques et qu'elles sont dans un état de dégradation avancée. Une base de données nationale recense les connaissances sur ces cavités et permet d'en évaluer la présence potentielle, mais des études complémentaires sont nécessaires pour mieux situer la localisation et l'emprise de ces cavités, ainsi que leur état géotechnique. Ces études peuvent dans certains cas être menées par l'État, ou par des acteurs locaux concernés avec le cas échéant le soutien technique et financier de l'État.

Deux études sont ainsi en cours afin de mieux appréhender le risque cavités dans la région :

- « Élaboration d'un protocole de recherche de cavités souterraines en contexte crayeux » : Cette étude établit l'état de l'art des investigations géotechniques de la région et permettra la publication d'un guide d'aide et des bonnes pratiques pour les porteurs de projets (collectivités, particuliers), les bureaux d'études et les financeurs (Etat, FEDER).
- « Élaboration d'une méthodologie pour cartographier la susceptibilité de présence de cavités et d'ouvrages souterrains de la Première Guerre mondiale » : La région ayant été traversée par le front de guerre, les vestiges des ouvrages sont encore un facteur de risque. On recense des tassements ou des effondrements liés à ces ouvrages, ce qui a conduit à cette étude. Elle a pour but l'établissement d'une méthode pour capitaliser les données historiques et connaître les zones possiblement touchées.

D'autres études sont susceptibles d'être menées dans les prochaines années, en lien avec le phénomène naturel de karstification notamment.

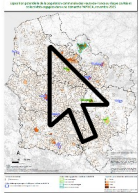
PRIORITE

→ Développer la connaissance des aléas régionaux liés aux cavités naturelles ou anthropiques

→ Indicateur : études finalisées et partagées dans le club PAPRICA

En cas d'alerte ou de sinistre lié à un affaissement ou un effondrement de cavité, outre la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle sur les biens sinistrés, des actions complémentaires de prévention peuvent être menées pour vérifier et traiter le risque résiduel, par exemple en cas de cavité plus vaste que l'endroit du sinistre. Un appui technique et financier de l'État peut alors être apporté pour prévenir de telles situations de péril imminent.

Pour anticiper afin de moins subir ces situations ponctuelles dans les secteurs très exposés, les collectivités ont la possibilité de mener un **Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA)**. Il s'agit d'une démarche globale de prévention des risques liés aux effondrements de cavités naturelles ou anthropiques (hors concessions minières ou cavités relevant du régime des installations classées).



Ces programmes sont soutenus par l'État à travers le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit Fonds Barnier), ainsi que par d'autres partenaires dont l'Europe via les fonds européens de développement régional (FEDER). Ils permettent aux collectivités territoriales de structurer leurs démarches de prévention du risque cavité en mobilisant tous les leviers de la prévention : connaissance, surveillance, information, urbanisme, réduction de la vulnérabilité, confortement voire remblaiement de cavité. Les services de l'État (DREAL, DDT) et les établissements publics (CEREMA, BRGM, INERIS) peuvent également accompagner la collectivité, et ce dès l'élaboration du dossier de candidature.

La région compte actuellement 2 PAPRICA dits « d'intention », c'est-à-dire des programmes d'études préalables qui déboucheront courant 2026 sur des PAPRICA à Lille (59) et Saint-Quentin (02), tandis que de nouveaux programmes sont émergents sur d'autres secteurs : Laon (02), Arras (62), Creil (60), Amiens (80), voire aussi à dans le Nord où émerge une réflexion sur la constitution de services communs à l'instar du modèle Lillois, pour Cambrai et Valenciennes.

PRIORITE

→ **Accompagner la montée en compétence des collectivités les plus exposées à ce risque**

→ **Poursuivre l'accompagnement et le soutien financier des collectivités engagées dans la préparation ou la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention du risque cavité (PAPRICA).**

- **Accompagner individuellement chaque territoire engagé dans une dynamique de PAPRICA**
- **Animer un réseau technique régional des porteurs et partenaires de PAPRICA (club PAPRICA), ouvert à toute collectivité intéressée par la démarche**

→ *Indicateur : nombre de PAPRICA d'intention et complet dans la région (objectif : 2 complets ; 4 intentions)*



Objectif 4.3. Expérimenter des diagnostics et travaux de prévention du retrait-gonflement d'argile

La prévention du phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA) ne relève pas de la feuille de route nationale de prévention des risques naturels pour les services déconcentrés de l'État, dans la mesure où il s'agit d'un phénomène lent et progressif dont les solutions relèvent des modalités de construction désormais réglementées par la loi ELAN.

Cependant, pour accompagner les ménages et préparer l'avenir face à au risque d'intensification des phénomènes de retrait-gonflement d'argile avec le réchauffement climatique, l'État met en place, à titre expérimental, une aide à la prévention dans onze départements particulièrement concernés par ce phénomène, dont celui du Nord. Ce dispositif permettra aux propriétaires occupants de maisons situées dans les zones les plus exposées de bénéficier, sous conditions de ressources, d'une subvention pour financer des prestations de diagnostic et de travaux préventifs.

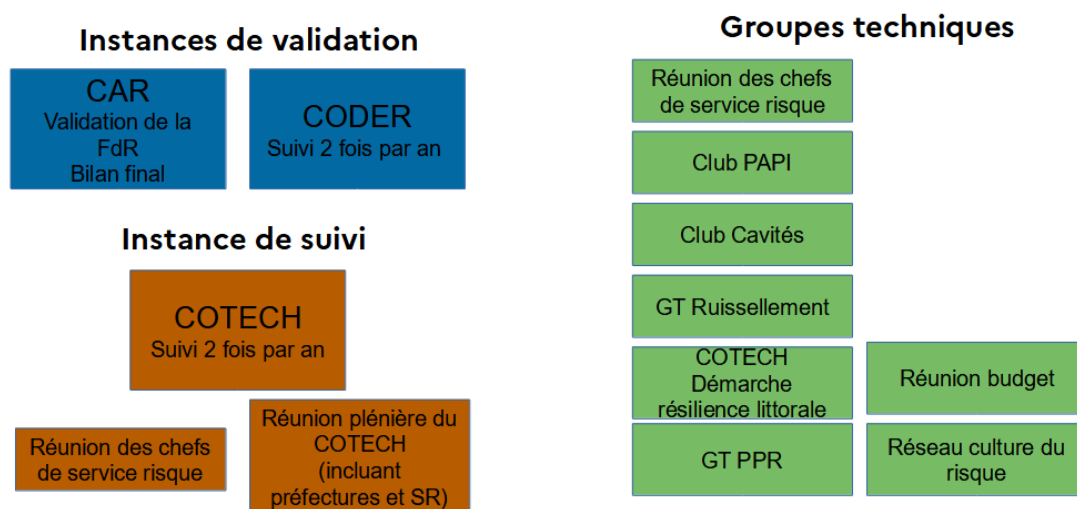
PRIORITE

→ Mettre en œuvre l'expérimentation de prévention du retrait-gonflement des argiles dans le Nord afin de tester et d'évaluer des solutions de remédiation.

» Gouvernance et moyens de la feuille de route

Gouvernance

Le schéma suivant résume la gouvernance de la feuille de route.



- **Pilotage stratégique**

La feuille de route régionale de prévention des risques naturels est mise en œuvre sous l'autorité du préfet de région. Le **Collège de l'administration régionale (CAR)** constitue l'instance de validation stratégique de la feuille de route. Il valide ses grandes orientations ainsi que le bilan final de sa mise en œuvre. Le **CODER** assure un suivi régulier, à raison de deux points par an, permettant de partager l'avancement des actions et d'identifier, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

- **Animation et coordination**

La **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France** assure le **pilotage opérationnel et l'animation de la feuille de route**. À ce titre, elle coordonne le déploiement des actions, veille à leur cohérence d'ensemble et organise le suivi de leur avancement.

Elle s'appuie sur un **comité technique régional (COTECH)**, réuni deux fois par an, qui constitue l'instance centrale de coordination. Le COTECH permet d'assurer le suivi et une mise en œuvre homogène des priorités sur l'ensemble du territoire régional. Une réunion plénière du COTECH est organisée par an, associant les deux services de la DREAL (Service

risques et Service eau et nature), les services risques des DDT(M), ainsi que les SIDPC des préfectures ; la seconde réunion constitue une réunion restreinte associant le Service eau et nature de la DREAL et les chefs de service en charge des risques des DDT(M).

- **Mise en œuvre opérationnelle et groupes techniques**

La déclinaison opérationnelle de la feuille de route repose sur un ensemble de groupes techniques thématiques, qui permettent d’animer les politiques publiques au plus près des enjeux et des territoires. Ces groupes comprennent notamment la réunion des chefs de service risque, le club PAPI, le club Cavités, le groupe de travail Ruissellement, le groupe de travail PPR, ainsi qu’un COTECH dédié à la démarche de résilience littorale. Des instances transversales, telles que la réunion budgétaire et le réseau régional de la culture du risque, complètent ce dispositif. Elles favorisent le partage d’expériences, la diffusion des bonnes pratiques et la montée en compétence collective des acteurs.

Ces groupes associent par ailleurs les opérateurs de l’État, dont l’expertise constitue un levier essentiel de sa mise en œuvre. Les agences de l’eau, le CEREMA, le Conservatoire du littoral, le BRGM, font notamment partie de ces réseaux. De même, ces groupes associent pour certains les collectivités, assurant ainsi un accompagnement dans la concrétisation de cette feuille de route pour les actions les concernant.

Enfin, la mise en œuvre de la feuille de route repose sur des moyens humains dédiés, principalement au sein de la DREAL (service eau et nature en charge du pilotage de cette feuille de route, et service risques) et des DDT(M) de la région.

Moyens financiers

La mise en œuvre de la feuille de route s’appuie principalement sur le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM – ex fonds Barnier), budgétisé depuis 2021 au sein du programme 181.

La région Hauts-de-France a vu sa dotation au titre du FPRNM fortement progresser ces dernières années dans le cadre des travaux post-inondations de novembre 2023 (30,8 M€ en 2024 et 48M€ en 2025 contre 7,9 M€ en 2023). Pour 2026, 28M€ sont d’ores et déjà identifiés, avec 6M€ pour le Nord et 17M€ pour le Pas de Calais.

Un enjeu majeur réside dans l’amélioration de la programmation et du suivi de l’exécution budgétaire, fondée sur une remontée fiabilisée des données locales et l’utilisation de l’application nationale TRITON pour le suivi financier des PAPI et PAPRICA par les collectivités. Par ailleurs, les opérations supérieures à 1 million d’euros feront l’objet d’un suivi plus fin.



Conclusion

Cette feuille de route traduit la déclinaison régionale des priorités nationales de l'État en matière de prévention des risques naturels, telles que définies par la feuille de route de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) et par le Plan national d'adaptation au changement climatique. Elle réaffirme le rôle de l'État comme garant de l'intérêt général, pilote des politiques régaliennes (connaissance des aléas, information préventive, planification réglementaire, surveillance et prévision), mais aussi comme **partenaire des collectivités territoriales**, qu'il accompagne techniquement, financièrement et méthodologiquement dans la mise en œuvre de stratégies locales de prévention et de résilience, notamment à travers les PPR, les PAPI, les PAPRICA ou les démarches de résilience territoriale.

La couverture réglementaire constitue à cet égard un socle essentiel de la prévention. Plus de **40 % des communes** de la région sont aujourd'hui couvertes par un plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé, représentant **plus de 75 % de la population régionale exposée aux risques**. Conformément aux objectifs nationaux, la feuille de route fixe une trajectoire ambitieuse de révision et d'élaboration de PPRN sur la période 2025-2027, afin d'actualiser les connaissances, de tenir compte des événements récents et d'éviter toute aggravation de l'exposition aux risques, tout en garantissant la cohérence avec les stratégies territoriales existantes.

Elle fixe ainsi l'objectif de doubler le rythme actuel de prescription d'ici 2027, en veillant à l'équilibre entre révision et élaboration de PPR, avec 14 élaborations ou révisions de PPRN d'ici fin 2027, couvrant 630 communes.

La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques repose également sur une **mobilisation significative des moyens financiers**, en particulier du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Les dotations allouées à la région ont fortement progressé depuis 2023 pour accompagner les territoires sinistrés et soutenir les actions de prévention et de relèvement, avec des montants sans précédent mobilisés en 2024 et 2025. Cette dynamique appelle une gestion renforcée et partagée des crédits, une programmation plus fine et une articulation étroite avec les autres sources de financement (collectivités, agences de l'eau, fonds européens), afin de maximiser l'efficacité des actions engagées.

Enfin, cette feuille de route s'inscrit résolument dans une **trajectoire d'adaptation au changement climatique**. Les événements récents ont montré que certains aléas exceptionnels peuvent désormais préfigurer les conditions climatiques futures. La prise en compte progressive des hypothèses issues de la trajectoire de réchauffement de référence pour

l'adaptation au changement climatique (TRACC) constitue un enjeu structurant pour les prochaines années, qu'il s'agisse de l'élévation du niveau marin et du changement de la fréquence et de la puissance des tempêtes pour les risques littoraux, de l'évolution des régimes de précipitations pour le ruissellement ou de la modification des débits pour les crues par débordement. Lorsque les conditions techniques et réglementaires le permettent, ces évolutions seront intégrées dans les outils de prévention, en veillant à préserver la robustesse des études engagées et les délais de mise en œuvre.

À travers cette feuille de route, l'État et ses partenaires affirment ainsi une volonté commune : **mieux anticiper, mieux prévenir et mieux s'adapter**, pour renforcer la résilience des territoires des Hauts-de-France face aux risques naturels d'aujourd'hui et de demain, et inscrire la prévention au cœur d'un projet de territoire durable, solidaire et sécurisé.

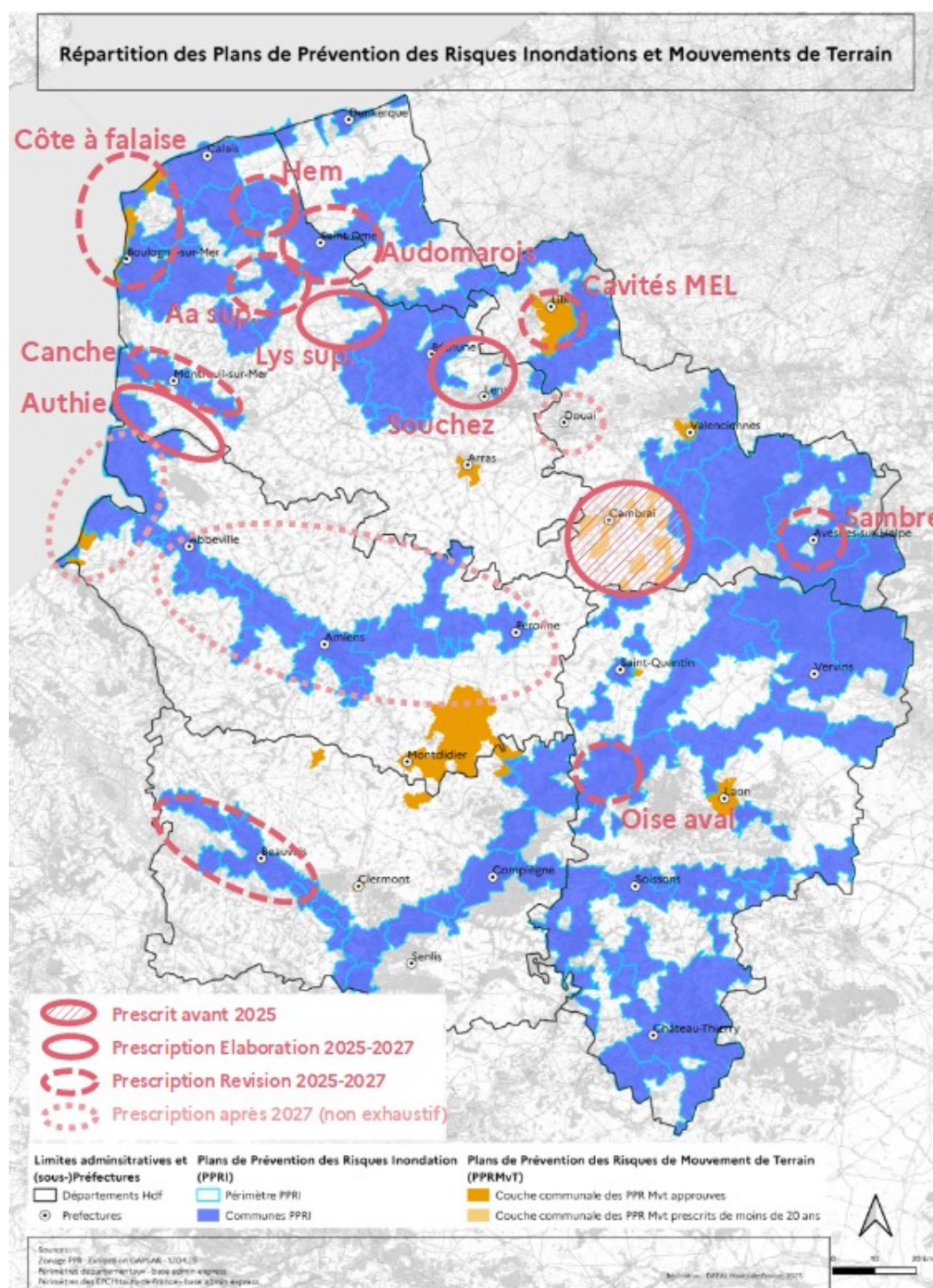


Tableau synthétique des priorités et des indicateurs

Axe	Objectif	Priorité	Indicateur
Axe 1 : Dire le risque et s'y préparer	1.1 Capitaliser et diffuser une information régaliennne actualisée sur les risques naturels	- Maintenir la qualité et l'actualité des données de Géorisques	Taux de remplissage Sweetpeper (objectif : 100%)
		- Informer les collectivités lorsqu'une nouvelle donnée est disponible	Taux de communes concernées informées (objectif : 100%) Nombre de DDRM âgé de moins de 5 ans (objectif : 5) Nombre de réunions/webinaires organisés par département/an (objectif : 1)
		- Inciter les collectivités à être à jour de leurs obligations d'information préventive	-
	1.2 Promouvoir la culture du risque	- Structurer et étendre le réseau d'acteurs JNR	Nombre d'actions JNR (+10%/an), nombre de partenaires dans le réseau
		- Mettre en place des exercices de gestion de crise	-
	1.3 Décliner la stratégie nationale sur la prévention des feux de forêt	- Consolider le réseau de référents régionaux et partager les pratiques	-
- Déployer les outils de prévention issus de la stratégie nationale		-	
Axe 2 : Prévenir les risques d'inondation	2.1 Élaborer et réviser des PPRi sur les zones à enjeux	- Réviser ou élaborer les PPRi sur les territoires touchés par les inondations récentes et TRI non couverts	PPRi concernés révisés ou approuvés (objectif : 100%)
	2.2 Accompagner les actions de prévention des collectivités	- Réviser le PGRI (3 ^e cycle Directive Inondation)	PGRI révisé (objectif : décembre 2027)
		- Accompagner les PAPI existants et émergents	PAPI en émergence ayant déposé leur dossier (objectif : 100%) % d'actions réalisées dans les PAPI (objectif : en croissance)
	2.3 Renforcer la gouvernance de l'eau et de la prévention des inondations	- Veiller à la cohérence des périmètres GEMAPI et accompagner la création des	Création d'EPTB accompagnée (objectif : 100%)

Axe	Objectif	Priorité	Indicateur
		EPTB	
	2.4 Expérimenter des leviers de prévention innovants	- Élaborer et mettre en œuvre un plan de résilience post-inondations	Plan de résilience partagé (objectif : 2026)
		- Élaborer un retour d'expérience de l'expérimentation MIRAPI	Retour d'expérience rédigé (objectif : 2026)
		- Poursuivre l'expérimentation ruissellement (PAPI Somme)	Actions prévues réalisées (objectif : 100%)
	2.5 Améliorer la prévision des crues et l'appui à la gestion de crise	- Préparer la mise en œuvre du projet Vigicrues 2030 et accompagner les acteurs	Nouveaux tronçons Vigicrues publiés (objectif : 9/9 en 2027)
2.6 Hiérarchiser les priorités de contrôle des ouvrages hydrauliques	- Assurer l'autorisation et la régularisation des ouvrages	Taux d'instruction des ouvrages existants (objectif : 90% fin 2027)	
Axe 3 : Prévenir les risques littoraux	3.1 Élaborer et réviser des PPR littoraux	- Réviser le PPR côtes à falaises Equihen-Plage – Sangatte	PPR côte à falaise révisés
	3.2 Accompagner les stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC)	- Poursuivre la mise en œuvre de la démarche Résilience Littorale	Nombre de communes inscrites sur le décret (objectif : en augmentation)
Axe 4 : Prévenir le risque mouvement de terrain	4.1 Élaborer et réviser des PPR mouvement de terrain	- Réviser les anciens plans d'exposition aux cavités et prendre en compte l'évolution de l'aléa	PPR révisés
		- Abroger les prescriptions anciennes non pertinentes	-
	4.2 Prévenir le risque d'affaissement ou d'effondrement de cavités	- Développer la connaissance des aléas liés aux cavités	Études finalisées et partagées dans le club PAPRICA
		- Accompagner la mise en œuvre des PAPRICA	Nombre de PAPRICA d'intention et complet (objectif : 2 complets ; 4 intentions)
4.3 Expérimenter des diagnostics et travaux de prévention du retrait-gonflement d'argile	- Mettre en œuvre l'expérimentation dans le Nord	-	

» Atlas cartographique

- **Cartes inondations**

- Répartition du nombre de Reconnaissances de Catastrophes Naturelles Inondations et des installations de repères de crue
- Répartition des Plans de Prévention des Risques Inondations, Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations et Territoires à Risque Important d'Inondation
- Répartition des Plans de Prévention des Risques Inondations et Reconnaissances de Catastrophes Naturelles Inondations
- Périmètres des PAPI, PEP et TRI en 2025
- Cartographie des périmètres de Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation, des Territoires à Risque Important d'inondation et des Programme d'Action et de Prévention des Inondations
- Répartition des Plans de Prévention des Risques Ruissellement par zones de petits bassins versants de zones urbaines inondables
- Subventions de l'État aux projets d'investissement pour la prévention des inondations
- Périmètres des PAPI et PEP 2024 avec les communes éligibles au dispositif expérimental MIRAPI

- **Carte littoral**

- Littoral des Hauts-de-France Ouvrages actuels & tendance érosive et submersible

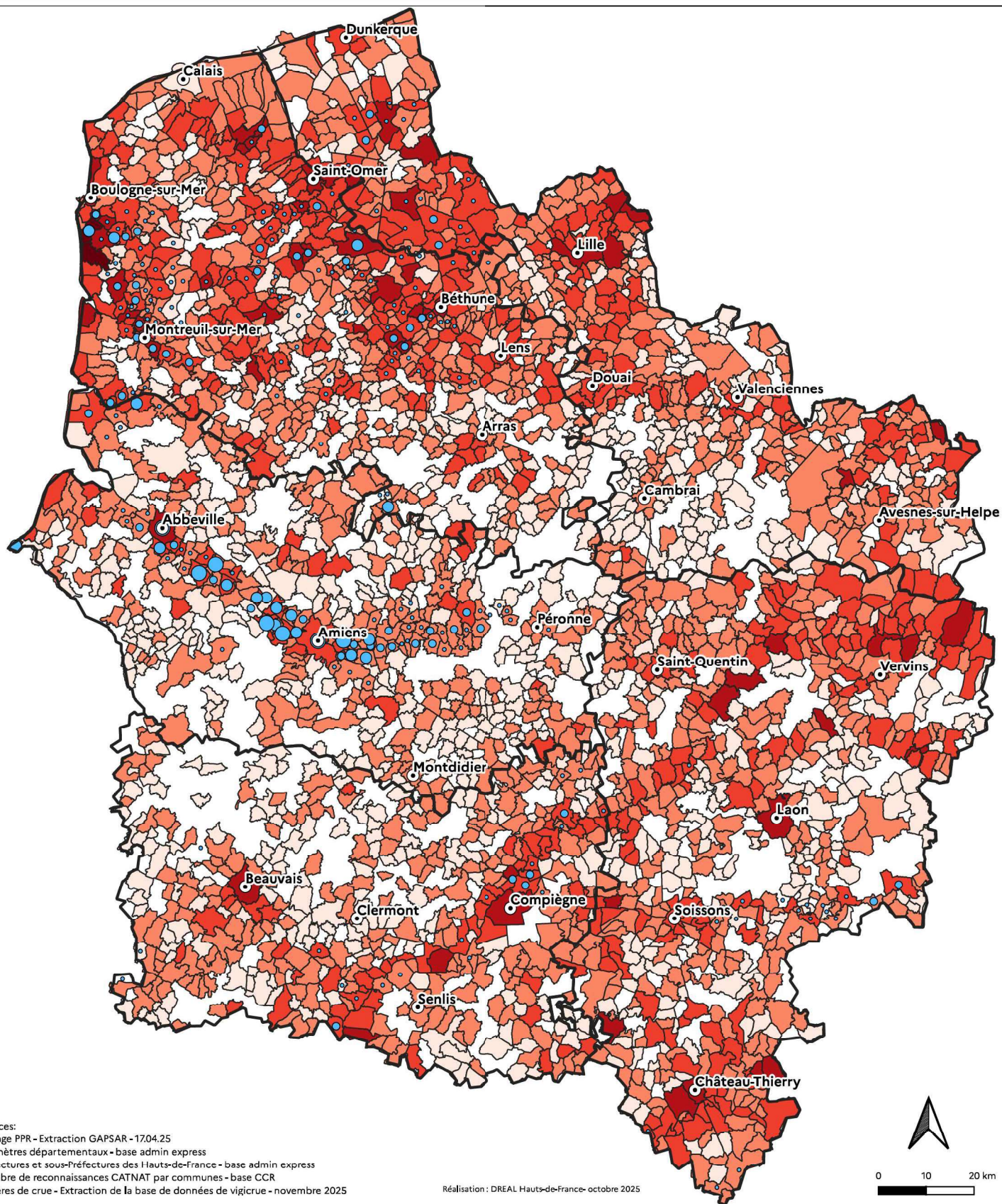
- **Carte mouvements de terrain**

- Exposition potentielle de la population communale des Hauts-de-France au risque cavités et collectivités engagées dans une démarche PAPRICA, novembre 2025

- **Carte PPR globales**

- Répartition des Plans de Prévention des Risques Inondations et Mouvements de terrain en Hauts-de-France

Répartition du nombre de Reconnaissances de Catastrophes Naturelles Inondations et des installations de repères de crue



Limites administratives et Préfectures, sous-Préfectures

- Préfectures et sous-Préfectures
- Départements Hdf

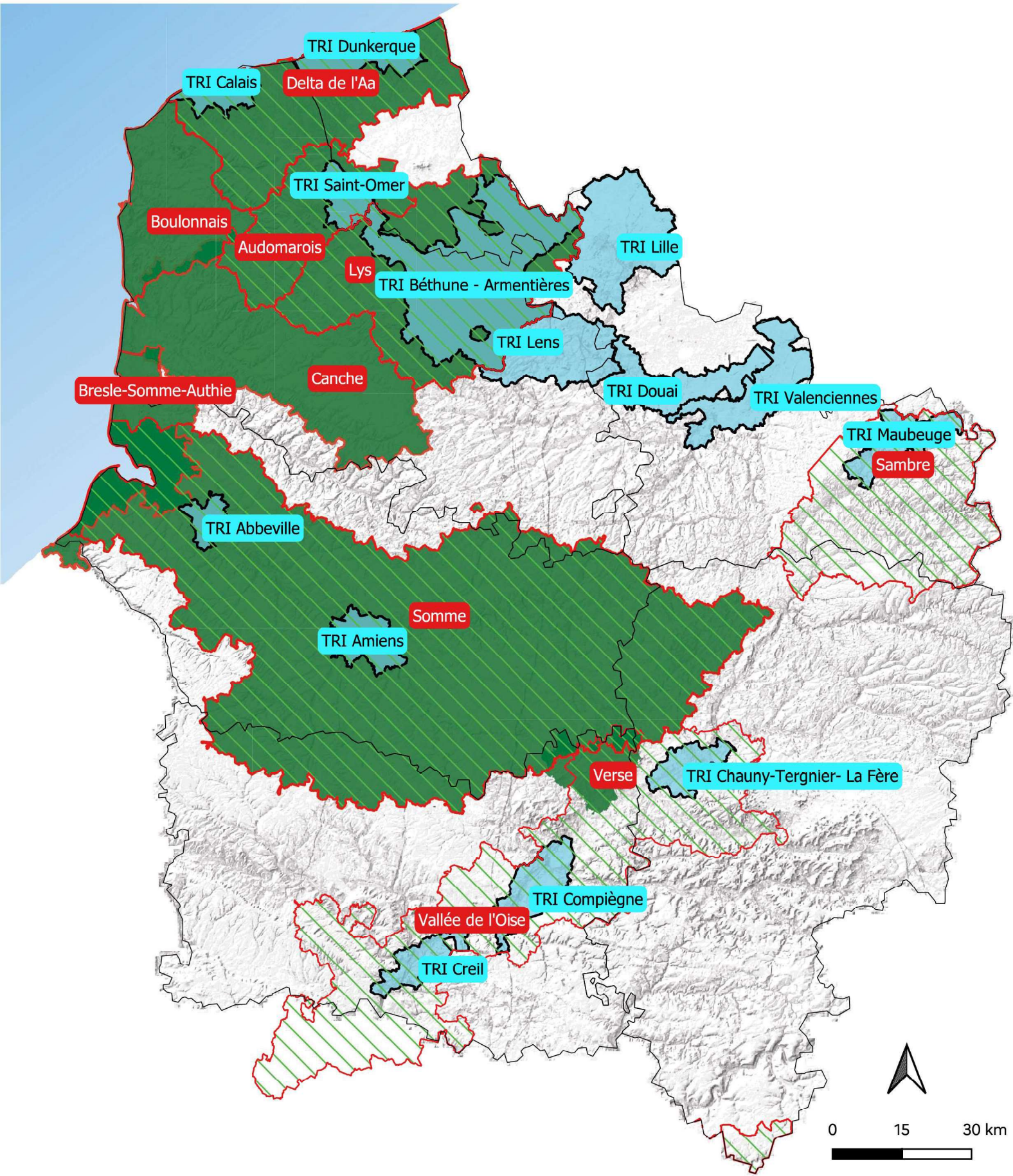
Cumul des repères de crue par communes

- 1 - 5
- 5 - 16
- 16 - 39
- 39 - 62

Nombre de CatNat par communes

- 2
- 3-5
- 5-10
- 10-15
- >15

Périmètres des PAPI, PEP et TRI en 2025



Surface maritime

Manche

Réseau hydrographique principal

Cours d'eau

Limites administratives

Départements

Périmètres administratifs programmatiques

PEP (Programme d'Etudes Préalable)

PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations)

PAPI sans phase de PEP

Somme Nom du PAPI ou du PEP

Attention portée aux Territoires à Risque Important d'inondations

TRI

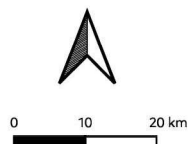
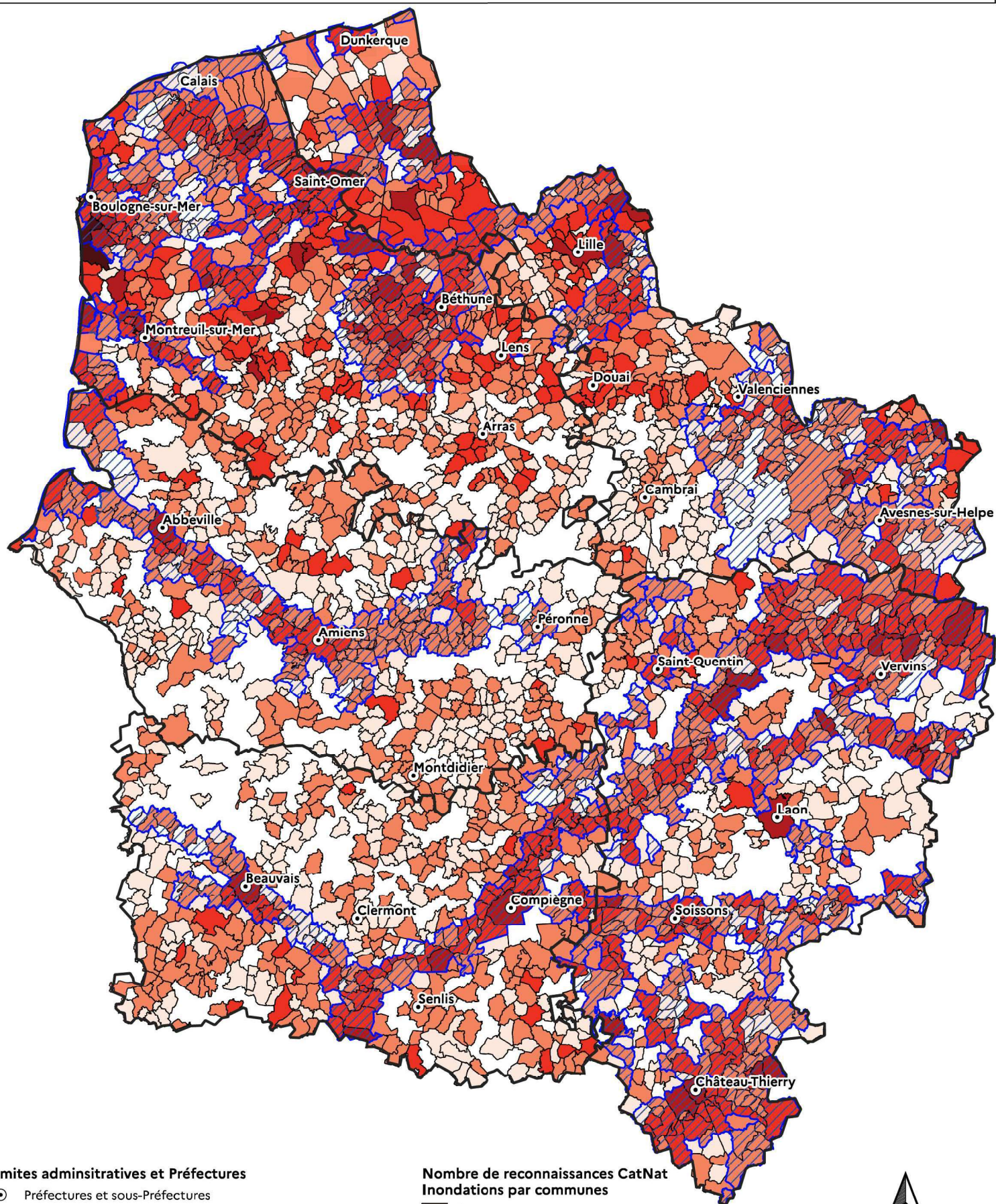
Sources:

- Limites administratives, base admin express, 2025
- Manche, DREAL Hauts-de-France, 2025
- PAPI, DREAL Hauts-de-France, 2025

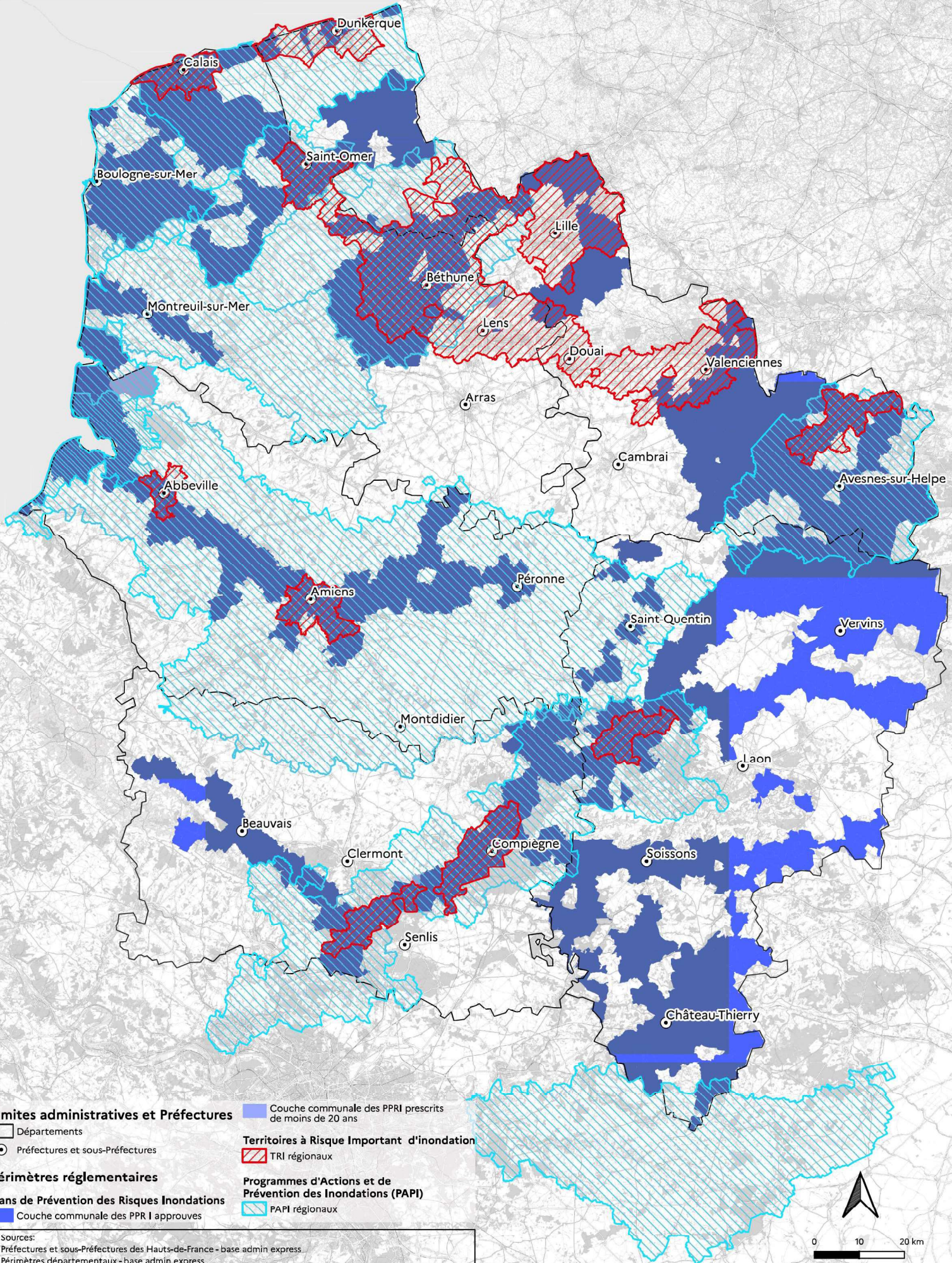
Réalisation :

- DREAL Hauts-de-France / SEN / PRN, avril 2025

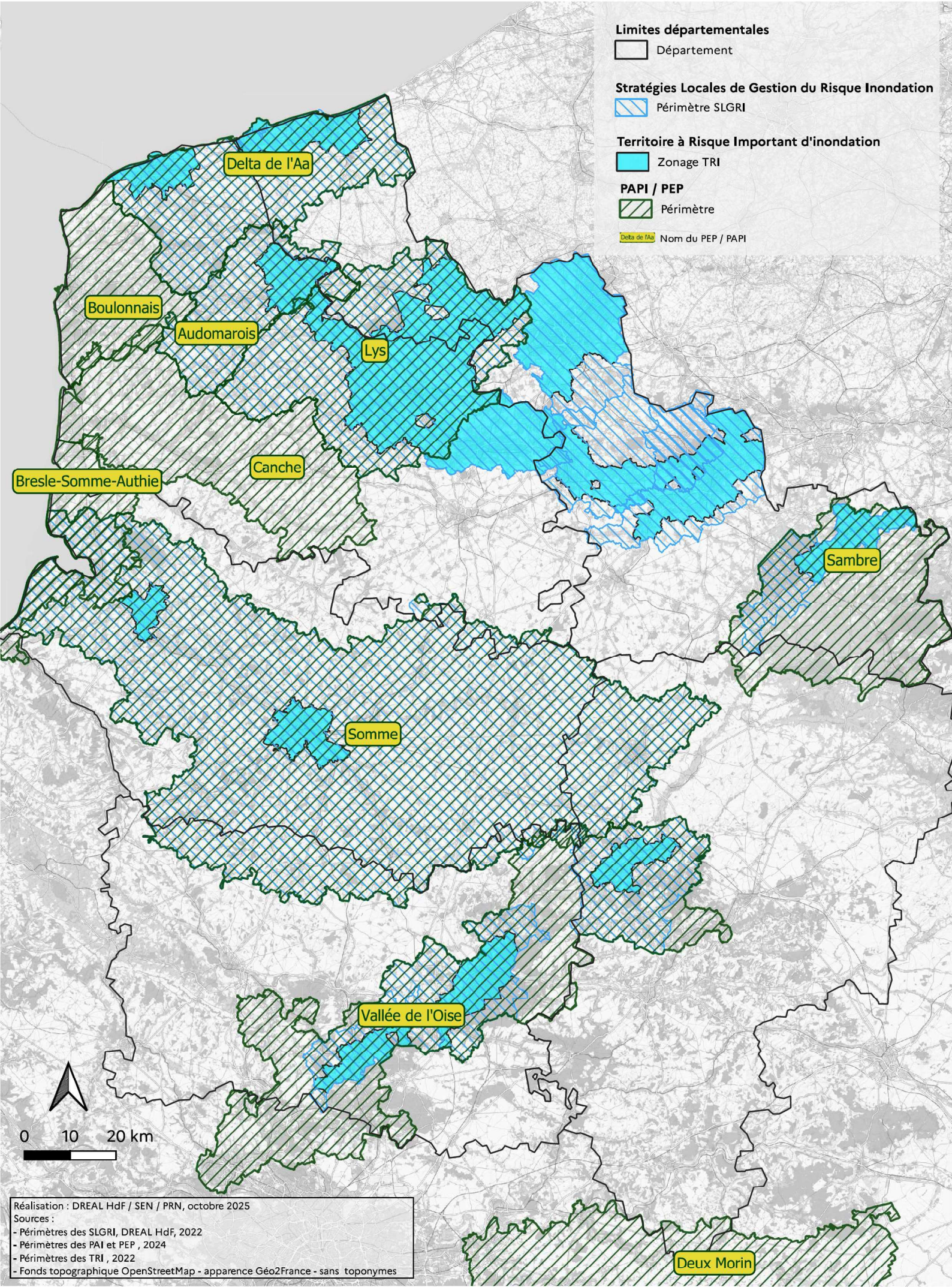
Répartition des Plans de Prévention des Risques Inondations et Reconnaissances de Catastrophes Naturelles Inondations



Répartition des Plans de Prévention des Risques Inondations, Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations et Territoires à Risque Important d'Inondation



Cartographie des périmètres de Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation, des Territoires à Risque Important d'inondation et des Programme d'Action et de Prévention des Inondations



Limites départementales

□ Département

Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation

▨ Périmètre SLGRI

Territoire à Risque Important d'inondation

■ Zonage TRI

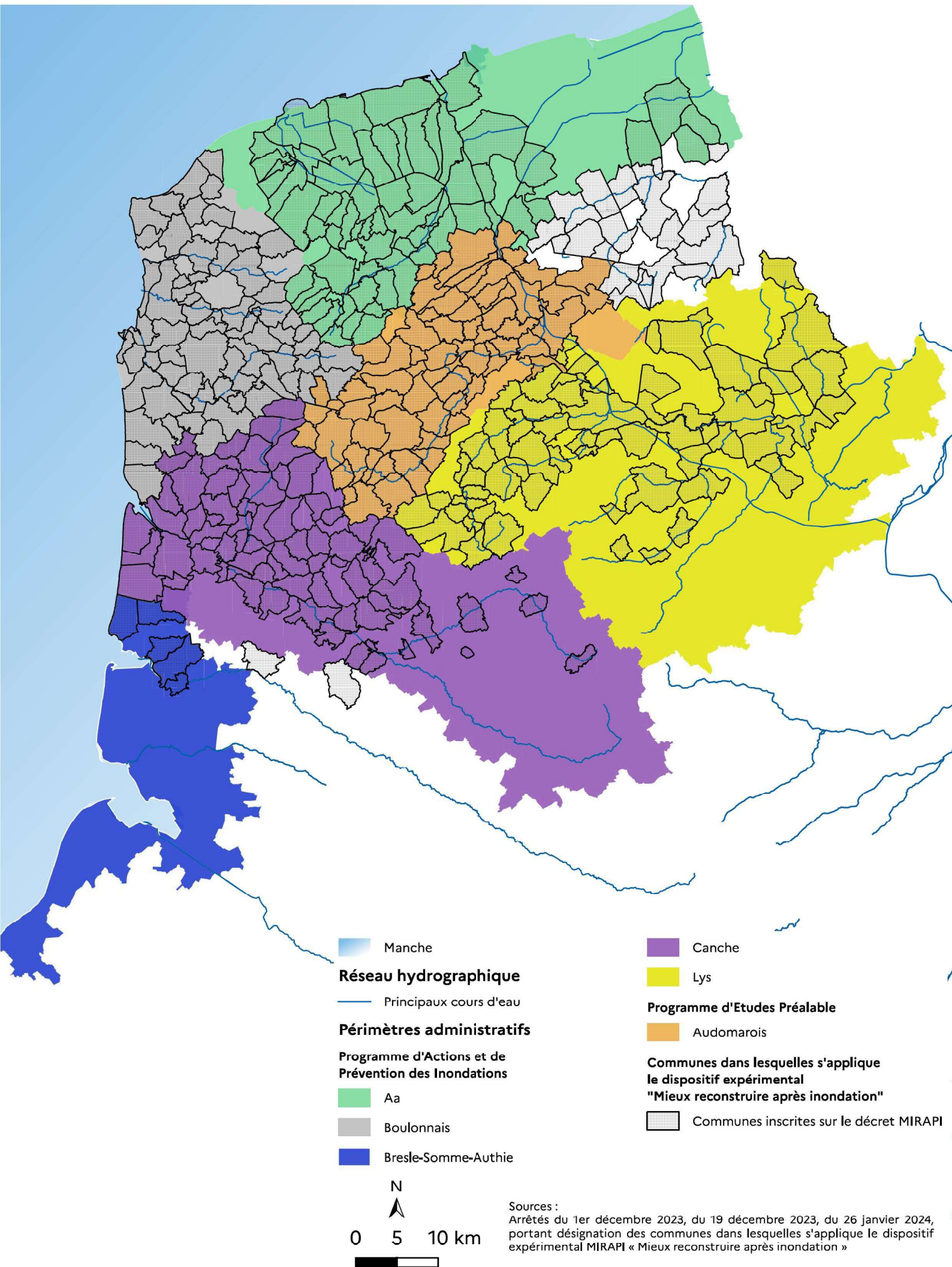
PAPI / PEP

▨ Périmètre

Delta de l'Aa Nom du PEP / PAPI

Réalisation : DREAL HdF / SEN / PRN, octobre 2025
Sources :
- Périmètres des SLGRI, DREAL HdF, 2022
- Périmètres des PAI et PEP , 2024
- Périmètres des TRI , 2022
- Fonds topographique OpenStreetMap - apparence Géo2France - sans toponymes

Périmètres des PAPI et PEP 2024 avec les communes éligibles au dispositif expérimental MIRAPI



Répartition des Plans de Prévention des Risques Ruissellement par zones de petits bassins versants de zones urbaines inondables

Limites administratives et Préfectures

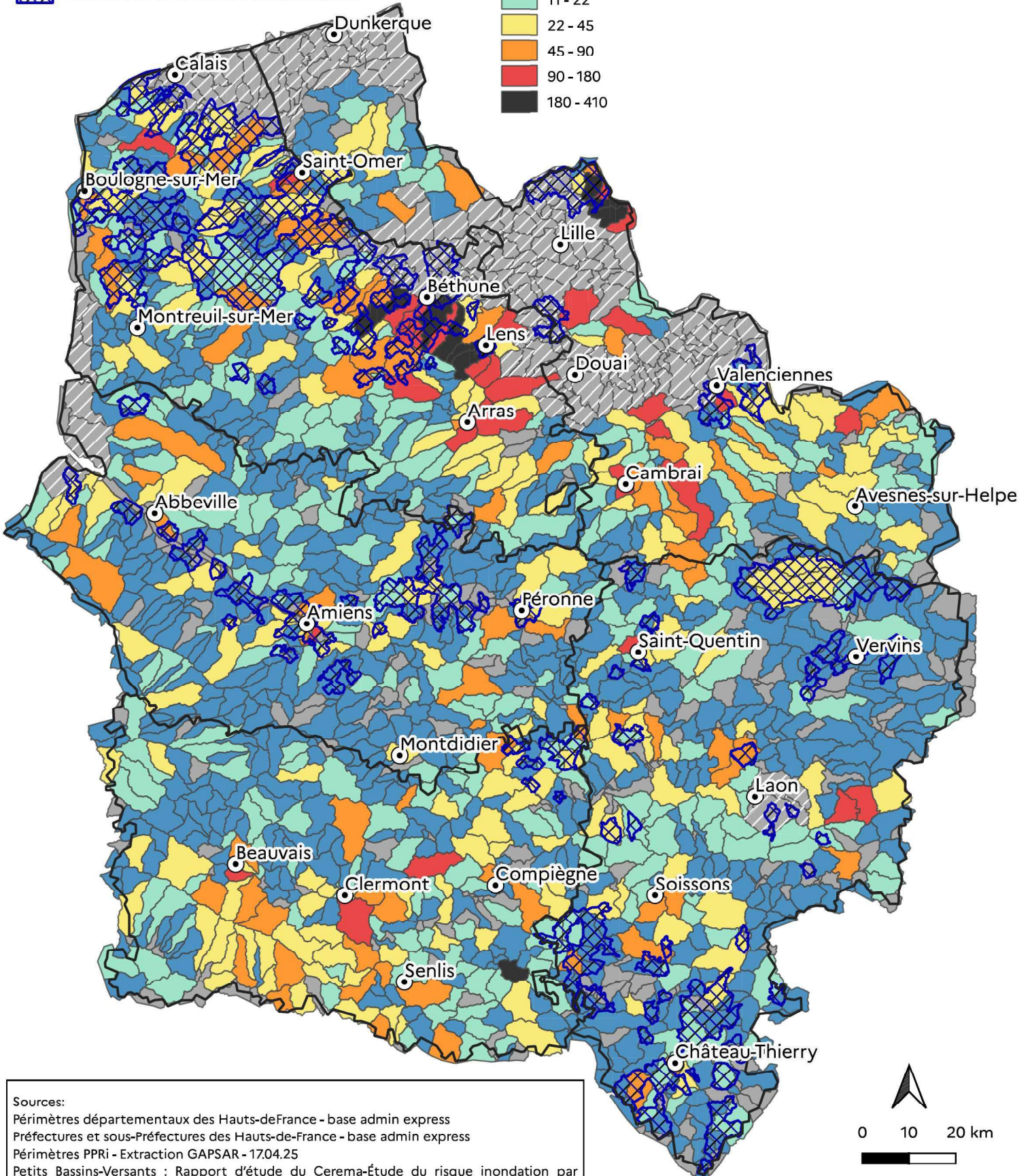
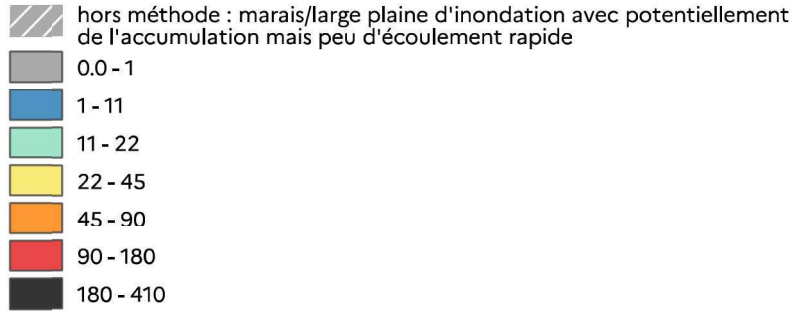
○ Préfectures et sous-Préfectures

□ Départements

Plans de Prévention des Risques Ruissellement

▣ Périmètre communaux et intercommunaux

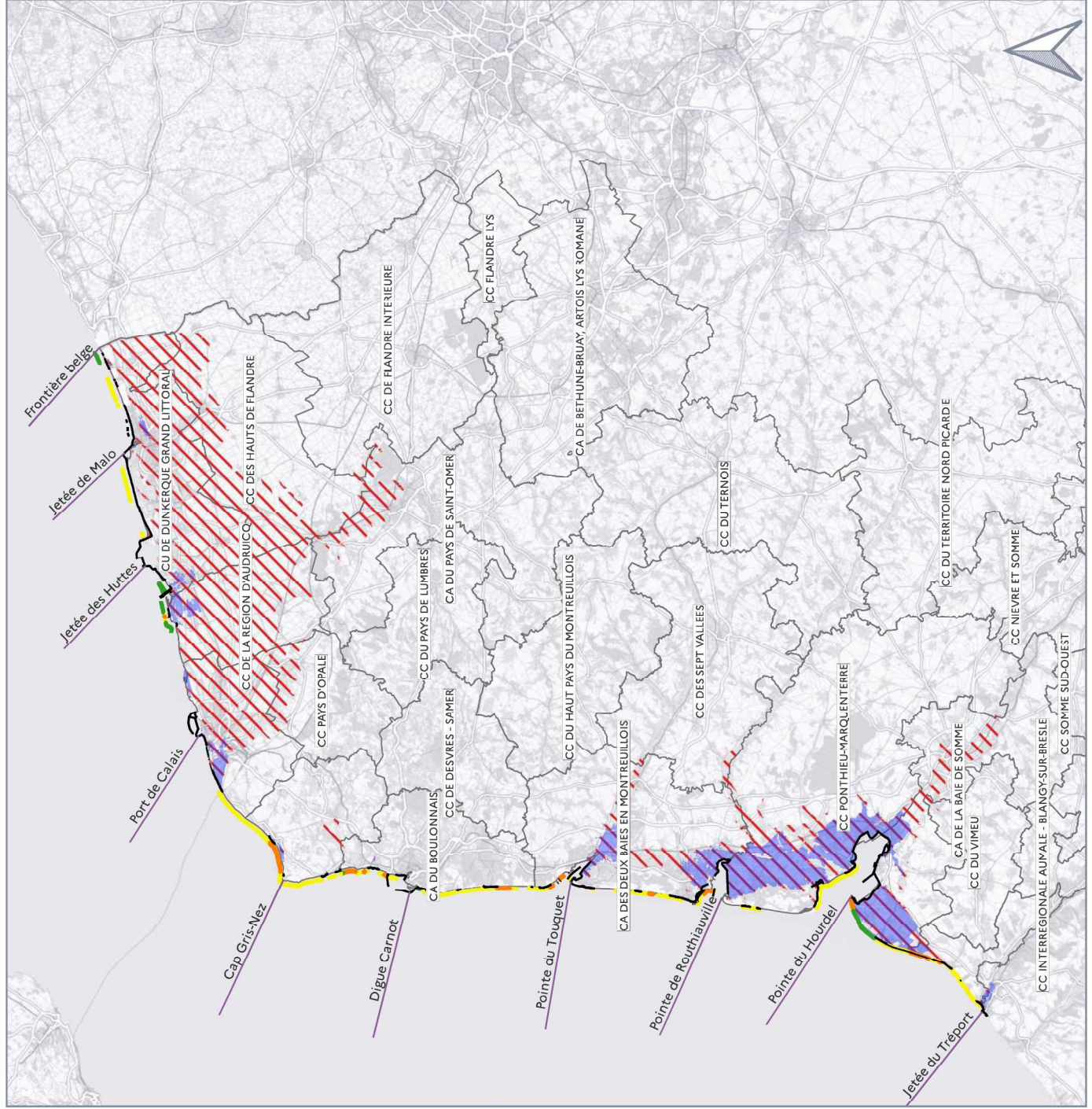
Petits Bassins-Versants : Indicateur de surface cumulée de zone urbaine en zone potentiellement inondable par ruissellement



Sources:
 Périmètres départementaux des Hauts-de-France - base admin express
 Préfectures et sous-Préfectures des Hauts-de-France - base admin express
 Périmètres PPRi - Extraction GAPSAR - 17.04.25
 Petits Bassins-Versants : Rapport d'étude du Cerema-étude du risque inondation par ruissellement dans la région Hauts-de-France, 2021

000 - Littoral des Hauts-de-France Ouvrages actuels & tendance érosive et submersible

RÉSILIENCE LITTORALE Hauts-de-France



Périmètres de l'Atlas

- Etablissement public de coopération intercommunale
- Limites de cellule hydrosédimentaire

Ouvrages actuels

- Autre, brise-lames, digue côtière, épis, indéterminé, jetée, mur, perré, quai, système de drainage de plage

Tendance érosive à long terme

- Accrétion
- Vigilance érosion
- Erosion

Zone submersible pour un aléa centennal avec changement climatique

- Zonage PPRL prenant en compte le changement climatique

Zone topographiquement sous le niveau d'un aléa centennal avec changement climatique

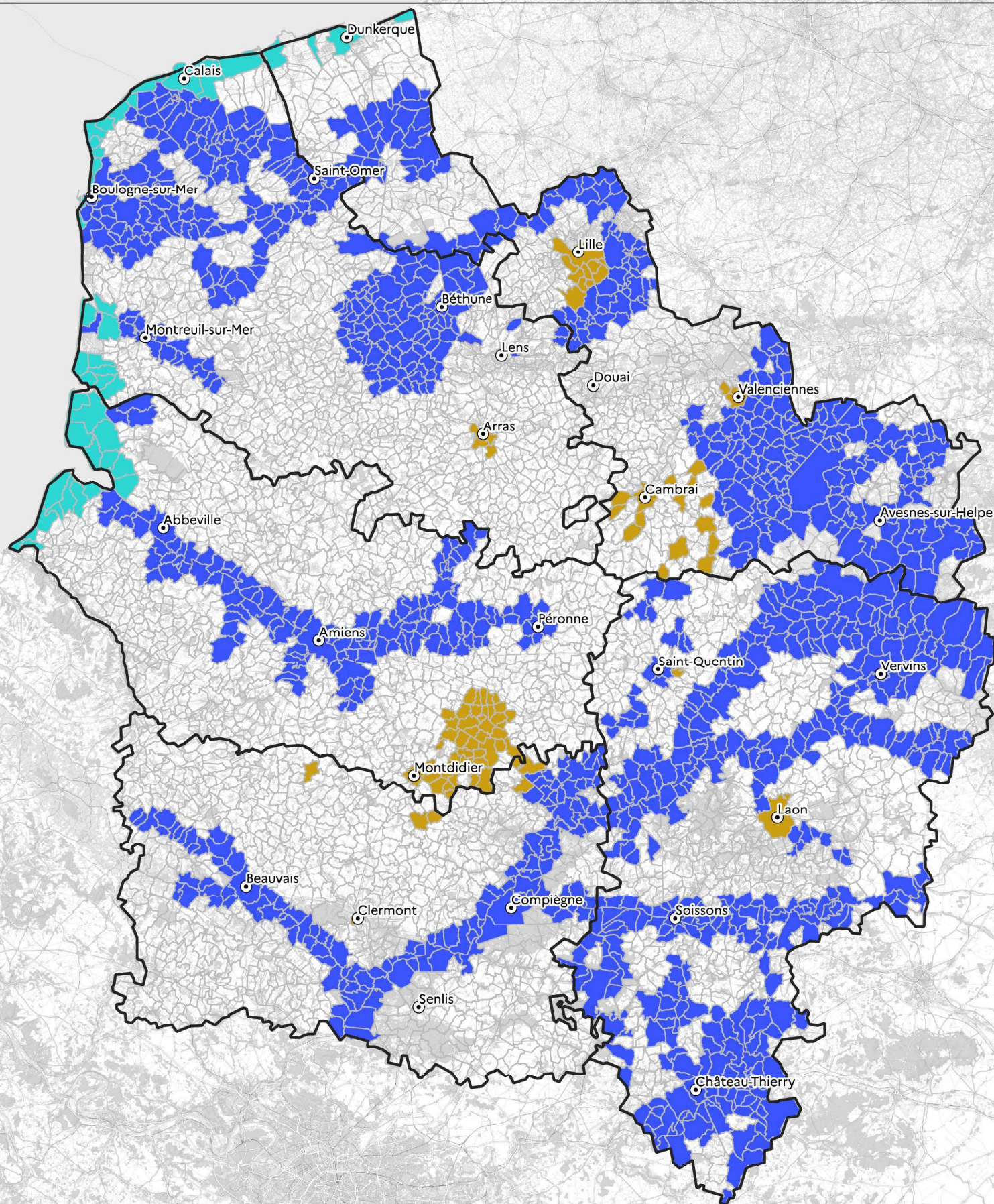
- /// Zone basse (polders, bas-champs et mollières)

Sources :


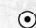

- © Cellule hydrosédimentaire - Cerema / Ministère en charge de l'environnement / 2020
- Fonds topographiques OpenStreetMap sans toponymes - Géo2France / 2017 - 2018
- Ouvrages et aménagements littoraux - Cerema / Ministère en charge de l'environnement / 2017
- Zones topographiquement basses - DIREN Picardie, DIREN Nord-Pas-de-Calais / 2014
- Périmètres des PPRL Hauts de France avec changement climatique - DDTM 59, DDTM 62, DDTM 60 / en vigueur en octobre 2023
- Données érosions de l'étude "élaboration d'une stratégie régionale relative à la gestion intégrée du trait de côte en Hauts-de-France, diagnostic du territoire" - ANTEAgroup - DREAL Hdf / 2022
- Périmètres établissements publics de coopération intercommunale - data.gouv / 2020

0 10 20 km




Répartition des Plans de Prévention des Risques Naturels Inondations, Mouvements de Terrain et Littoraux



Limites administratives et Préfectures

-  Départements Hdf
-  Préfectures et sous-Préfectures
-  Communes HdF

Plans de Prévention des Risques Naturels prescrits et approuvés

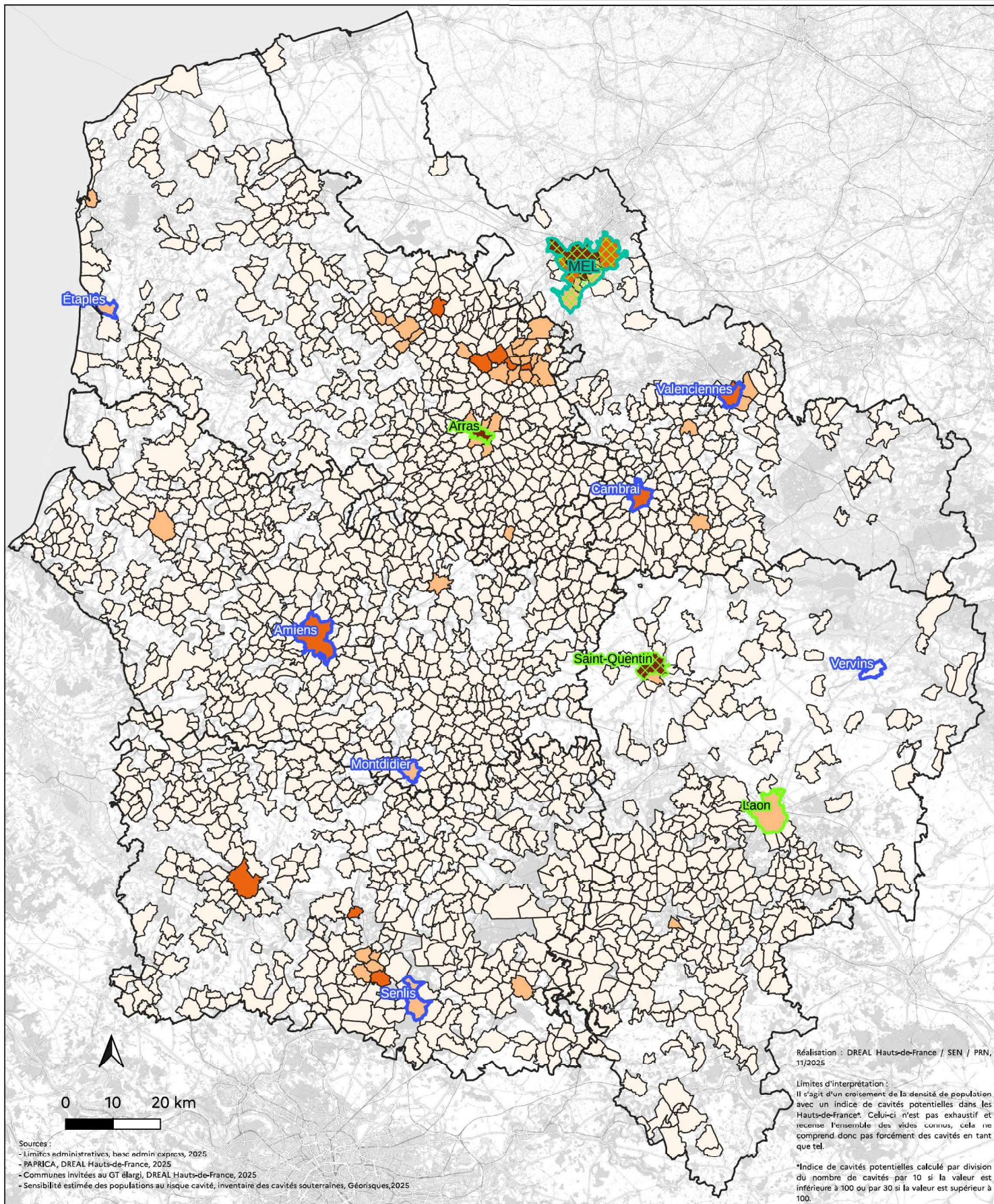
-  Inondation
-  Littoral
-  Mouvements de terrain

Sources:
 Zonage PPR - Extraction GAPSAR - 17.04.25
 Périmètres départementaux - base admin express
 Périmètres des communes Hauts-de-France - base admin express
 Préfectures et sous-Préfectures des Hauts-de-France - base admin express



0 10 20 km

Exposition potentielle de la population communale des Hauts-de-France au risque cavités et collectivités engagées dans une démarche PAPRICA, novembre 2025



Limites administratives

□ Départements

Collectivités ayant partagé un intérêt pour la démarche PAPRICA

□ Communes invitées au GT élargi du 20 mars 2025

Collectivités engagées dans une démarche PAPRICA

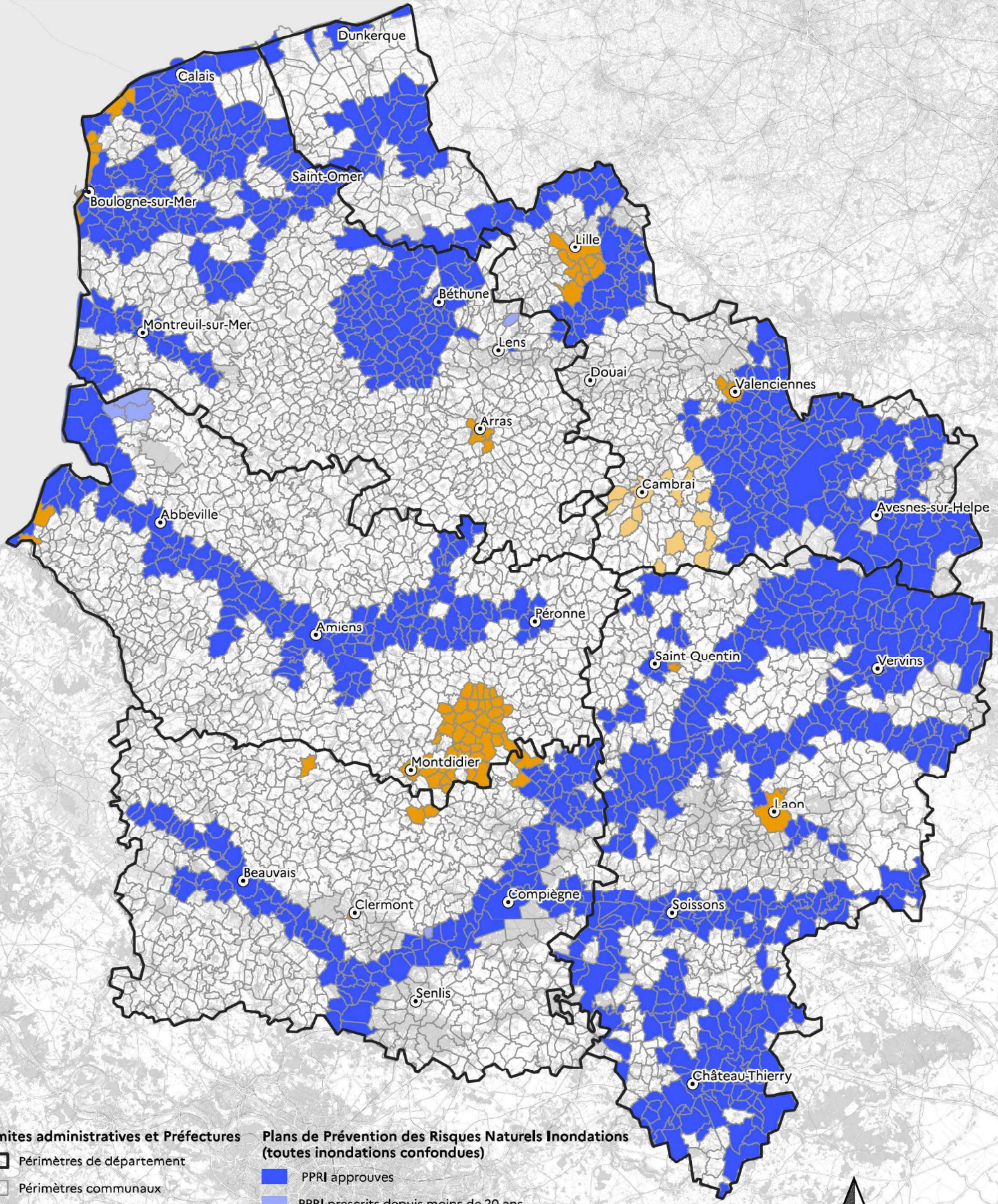
- Intention émergent
- ▨ Intention validé
- ▨ PAPRICA Complet émergent
- ▨ PAPRICA complet validé

Exposition potentielle à des cavités souterraines




- Faible
- Moyenne
- Forte
- Très forte

Une exposition avérée à une cavité représente un risque si cette cavité est de plus dans un état de dégradation avancée.



Répartition des Plans de Prévention des Risques Inondations et Mouvements de terrain en Hauts-de-France



Limites administratives et Préfectures

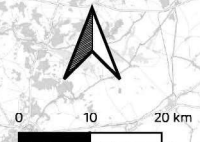
-  Périmétres de département
-  Périmétres communaux
-  Préfectures et sous-Préfectures

**Plans de Prévention des Risques Naturels Inondations
(toutes inondations confondues)**

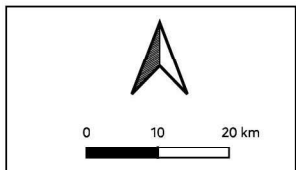
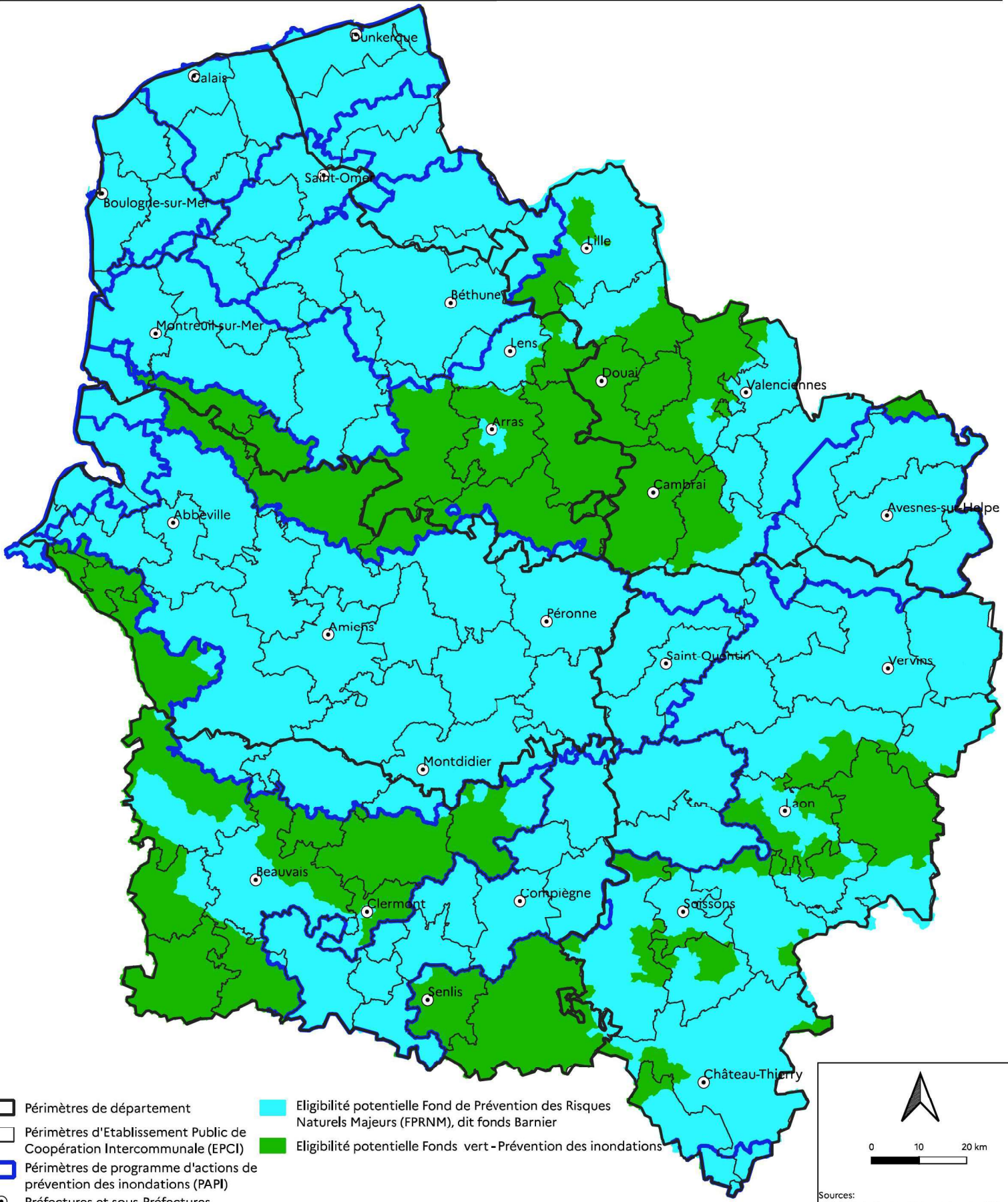
-  PPRI approuvées
-  PPRI prescrits depuis moins de 20 ans

**Plans de Prévention des Risques Naturels Mouvements de
Terrain (tous mouvements de terrain confondus)**

-  PPR Mvt approuvées
-  PPR Mvt prescrits depuis moins de 20 ans



Subventions de l'Etat aux projets d'investissement pour la prévention des inondations



Sources:
 FPRNM et Fonds Vert - Zonage PPR - Extraction GAPSAR - 17.04.25
 FPRNM - Découpage des petits bassins versants dont les aménagements sont éligibles au FPRNM hors PAPI et PPR- Etude ruissellement (date) - DREAL Hauts-de-France
 Périmètres PAPI et PAPRICA Hauts-de-France - DREAL Hauts-de-France
 Périmètres départementaux - base admin express
 Périmètres des EPCI Hauts-de-France - base admin express

La zone d'éligibilité potentielle au FPRNM comprend les territoires couverts par un plan de prévention des risques naturels, étendus s'il y a lieu aux PAPI ou aux territoires en proche amont hydraulique d'un plan de prévention des risques inondation. Dans cette zone, l'éligibilité ainsi que le taux et les conditions de financement restent à préciser selon les projets. En dehors d'un PAPI, ne peuvent être éligibles par dérogation que les confortements de système d'endiguement ou d'aménagement hydraulique de moins de 2M€HT, ou les solutions fondées sur la nature dans la limite de 300k€ de subvention du FPRNM.

Le fonds vert peut être mobilisé en dehors de la zone d'éligibilité du FPRNM.